

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

## PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 24 février 2011



### FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC

**Maximum 150 000 000 \$ de parts de catégorie A et/ou de parts de catégorie F  
(Maximum 15 000 000 de parts de catégorie A et/ou de parts de catégorie F)**

Le Fonds de revenu Australian Banc est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds propose d'offrir des parts de catégorie A et des parts de catégorie F au prix de 10,00 \$ par part. Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et ne seront pas inscrites à la cote d'une Bourse mais pourront être converties en parts de catégorie A hebdomadairement.

Le Fonds a été créé dans le but d'investir dans un portefeuille d'actions ordinaires des cinq plus grandes banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. Le gérant du Fonds, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., estime que les actions ordinaires de ces Banques constituent des placements à long terme intéressants et comportent des taux de dividendes attrayants, mais pourraient afficher une importante volatilité au chapitre des cours dans un avenir prévisible. Dans cette optique, le gérant estime qu'une stratégie de placement qui intègre la vente d'options d'achat afin de tirer profit de cette volatilité, tout en conservant le potentiel d'appréciation sur une partie importante du portefeuille, améliorera le rendement rajusté en fonction du risque qu'offrira un portefeuille d'actions ordinaires de ces Banques.

Le produit net tiré du placement sera initialement investi selon une pondération à peu près égale dans les actions ordinaires des Banques. Chaque mois, le gérant peut vendre des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Les options d'achat vendues par le Fonds peuvent être des options négociées à la cote d'une bourse de valeurs australienne ou des options « hors bourse » vendues aux termes d'une entente conclue avec une contrepartie acceptable, et le gérant entend vendre ces options à un prix d'exercice qui est « au cours » (à savoir au cours en vigueur des actions du portefeuille ou près de celui-ci). Le gérant peut décider, à son gré, de ne pas vendre d'options d'achat au cours d'un mois s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible. Afin de faciliter les distributions et/ou de payer les frais du Fonds, le gérant peut vendre à son gré des actions du portefeuille, auquel cas la pondération du portefeuille sera touchée. Le Fonds n'utilisera aucun levier financier.

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds investira dans un portefeuille d'actions ordinaires des cinq plus grandes banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions trimestrielles; ii) d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de plus-value du capital; et iii) de procurer aux porteurs de parts une volatilité générale du rendement du portefeuille moindre que celle associée aux actions ordinaires des Banques détenues directement. Le gérant peut vendre des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Le gérant peut décider, à son gré, de ne pas vendre d'options d'achat à l'occasion s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible. Voir « Objectifs de placement » et « Facteurs de risque ».

Selon les estimations actuelles du gérant, la cible de distribution initiale du Fonds devrait s'établir à 0,1875 \$ par trimestre (soit 0,75 \$ par année pour un rendement de 7,5 % sur le prix de souscription de 10,00 \$ par part). Voir « Objectifs de placement », « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distribution ».

**Prix : 10,00 \$ par part de catégorie A et par part de catégorie F**  
**Placement minimal : 100 parts de catégorie A ou parts de catégorie F**

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds <sup>2)</sup>
Par part de catégorie A .....	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Par part de catégorie F .....	10,00 \$	0,225 \$	9,775 \$
Placement total minimal <sup>3)4)</sup> .....	25 000 000 \$	1 312 500 \$	23 687 500 \$
Placement total maximal <sup>4)</sup> .....	150 000 000 \$	7 875 000 \$	142 125 000 \$

Nota :

- 1) Les conditions du placement ont été fixées par voie de négociation entre les placeurs pour compte et le gérant au nom du Fonds.
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement), qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront acquittés par le Fonds sur le produit du placement.
- 3) Il n'y aura clôture que si au moins 2 500 000 parts de catégorie A sont vendues. Si des souscriptions pour ce minimum n'ont pas été reçues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa du prospectus définitif, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des personnes qui auront souscrit des parts jusqu'à cette date.
- 4) Le Fonds a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation qui peut être exercée dans les 30 jours qui suivent la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir des parts de catégorie A supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre global de parts de catégorie A vendues à la date de clôture, aux mêmes conditions que ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si le placement maximal est réalisé et que l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenant au Fonds s'élèveront respectivement à 172 500 000 \$, 9 056 250 \$ et 163 443 750 \$. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des parts de catégorie A qui peuvent être émises à l'exercice de cette option. La personne qui achète des parts de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts aux termes du présent prospectus, qu'il s'agisse de parts de catégorie A émises par suite de l'exercice de la position de surallocation ou achetées sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

### *Distributions*

Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais entend établir des cibles de distribution périodique fondées notamment sur les dividendes réels et attendus et les distributions reçues et devant être reçues sur les actions du portefeuille, les primes nettes réelles et attendues des options d'achat reçues et devant être reçues et les frais estimatifs du Fonds.

Dans l'hypothèse d'un produit brut tiré du placement de 100 millions de dollars et des frais qui sont décrits aux présentes, le portefeuille devra générer un rendement total moyen d'environ 9,3 % par année, provenant notamment des distributions et des dividendes, de la plus-value du capital réalisée et des primes d'options, pour que le Fonds puisse maintenir son niveau de distribution cible initial et une valeur liquidative stable. Compte tenu i) de la volatilité actuelle moyenne des actions du portefeuille et ii) des autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », y compris l'hypothèse selon laquelle le Fonds vend des options d'achat couvertes au cours sur environ 25 % au plus des titres de chaque Banque, le portefeuille devrait générer des flux de trésorerie nets excédant de 1,7 % le niveau de distribution cible initial. **Le montant des distributions en espèces trimestrielles peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'un trimestre ou de trimestres donnés.** Voir « Distributions ». L'utilisation d'options d'achat peut avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux du Fonds, en particulier dans un marché en hausse puisque le coût de la liquidation des options en cours peut dépasser les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes. Toutefois, le gérant estime que dans un marché légèrement en hausse, stable ou avec une tendance à la baisse, un portefeuille qui est visé par la vente d'options d'achat couvertes affichera généralement des rendements relatifs plus élevés et une volatilité moindre qu'un portefeuille sur lequel aucune option n'est vendue.

### *Risque de change*

Les actions du portefeuille sont libellées en dollars australiens. Le gérant tiendra compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et peut couvrir, à l'occasion, la totalité ou une partie de la valeur des actions du portefeuille contre le risque de change en dollars canadiens. Bien que le gérant ne s'attende pas à couvrir initialement des sommes à l'égard des dollars australiens, il pourrait utiliser une stratégie de couverture à l'occasion à l'égard des dollars australiens lorsqu'il juge opportun de le faire. Le Fonds prévoit avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de change seulement. Voir « Stratégie de placement ».

### *Rachats*

Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F peuvent être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de septembre de chaque année à partir de 2012, à certaines conditions, au prix de rachat annuel de ces parts. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au plus tard le dernier jour ouvrable d'août de l'année du rachat. Le prix de rachat annuel sera tributaire du rendement du portefeuille. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement. Voir « Rachats de titres » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

### *Durée et dissolution*

Le Fonds aura une durée d'environ dix ans, et sera dissous vers le 31 mars 2021. Les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux cours alors en vigueur. Voir « Dissolution du Fonds » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

### *Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.*

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera lui-même ou déléguera la prestation des services de gestion du Fonds, y compris des services de gestion de portefeuille, et sera chargé de l'exploitation globale du Fonds. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement ayant levé environ 1,85 milliard de dollars d'actifs. Le gérant est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn. Le gérant gère des stratégies de vente d'options depuis 2001, principalement des stratégies de suivi des indices boursiers S&P 100 et S&P Healthcare. Les sociétés faisant partie de ces indices sont comprises dans l'indice S&P 500 et sont inscrites à la cote des principales bourses de valeurs américaines. Le gérant agit également à ce titre pour le compte de Faircourt Gold Income Corp. Depuis 2001, le gérant a géré des stratégies d'options pour des mandats ayant réuni plus de 600 millions de dollars. Voir « Structure et direction du Fonds — Le gérant ».

### *Facteurs de risque*

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif pendant la durée du Fonds ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou se maintiendra. Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte. Les acquéreurs éventuels devraient lire attentivement les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus. Il n'existe aucun marché pour la négociation des parts. Il peut être impossible pour les acheteurs de revendre les parts achetées aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur le cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité du cours, la liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

### *Généralités*

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de catégorie A. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto au plus tard le 25 mai 2011.

BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Gestion privée Macquarie Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Corporation Mackie Recherche Capital et Marchés Financiers Wellington West inc., à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement les parts dans le cadre d'un placement pour

compte, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds conformément à la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation, quant à certaines questions d'ordre juridique, de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte du Fonds, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et le Fonds se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les placeurs pour compte peuvent faire des surallocations ou effectuer des opérations comme il est indiqué à la rubrique « Mode de placement ». L'inscription d'un droit sur les parts et les transferts des parts se feront uniquement selon le système d'inscription en compte seulement administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les certificats d'inscription en compte représentant les parts de catégorie A et les parts de catégorie F seront délivrés sous forme nominative uniquement à CDS ou à son prête-nom et seront déposés auprès de CDS à la date de la clôture, qui devrait avoir lieu vers le 18 mars 2011 ou à une date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais au plus tard 90 jours après l'émission du visa définitif du présent prospectus. Les souscripteurs de parts recevront un avis d'exécution de la part du courtier inscrit par l'intermédiaire duquel les parts ont été souscrites et ils n'auront pas le droit de recevoir les certificats matériels attestant leur propriété des parts.

*Certains termes clés utilisés dans le texte ci-dessus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».*

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	2
LE FONDS .....	2
OBJECTIFS DE PLACEMENT .....	2
STRATÉGIE DE PLACEMENT .....	2
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT .....	3
DESCRIPTION DU PLACEMENT .....	5
SOMMAIRE DES FRAIS .....	11
INFORMATION PROSPECTIVE .....	11
INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES POUR LE PUBLIC .....	11
GLOSSAIRE .....	12
APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS .....	16
OBJECTIFS DE PLACEMENT .....	16
STRATÉGIE DE PLACEMENT .....	16
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT .....	20
RESTRICTIONS DE PLACEMENT .....	31
FRAIS .....	33
FACTEURS DE RISQUE .....	34
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION .....	39
ACHATS DE TITRES .....	40
RACHAT DE TITRES .....	40
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	42
STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS .....	46
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	50
DESCRIPTION DES PARTS .....	51
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS .....	53
DISSOLUTION DU FONDS .....	55
EMPLOI DU PRODUIT .....	56
MODE DE PLACEMENT .....	56
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	57
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIONS DU PORTEFEUILLE .....	57
CONTRATS IMPORTANTS .....	58
EXPERTS .....	58
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	59
CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR .....	F-1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	F-2
ATTESTATION DU FONDS .....	A-1
ATTESTATION DU GÉRANT .....	A-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR .....	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE .....	A-2

## SOMMAIRE

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et il devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers paraissant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes clés utilisés dans le présent sommaire qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».*

*Certains renseignements contenus dans le présent prospectus, notamment à l'égard de l'économie australienne, du système bancaire australien et des actions du portefeuille proviennent et s'inspirent de renseignements disponibles pour le public. Ni le gérant, ni le Fonds ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ni n'assument aucune responsabilité quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de ces renseignements.*

*À moins d'indication contraire, tous les montants ou les symboles « \$ » dans le présent prospectus renvoient au dollar canadien. Dans le présent prospectus, le symbole « \$ AU » renvoie au dollar australien.*

## LE FONDS

Le Fonds de revenu Australian Banc est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par la convention de fiducie. Voir « Aperçu de la structure du Fonds ». Le Fonds envisage d'offrir des parts de catégorie A et des parts de catégorie F, chacune au prix de 10,00 \$ par part. Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et ne seront pas inscrites à la cote d'une Bourse mais pourront être converties en parts de catégorie A hebdomadairement. Voir « Achats de titres » et « Mode de placement ».

## OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds a été créé dans le but d'investir dans un portefeuille d'actions ordinaires des cinq plus grandes banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions trimestrielles; ii) d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de plus-value du capital; et iii) de procurer aux porteurs de parts une volatilité générale des rendements du portefeuille moindre que celle associée aux actions ordinaires des Banques détenues directement. Le gérant peut vendre des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Le gérant peut décider, à son gré, de ne pas vendre d'options d'achat à l'occasion s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible. Voir « Objectifs de placement » et « Facteurs de risque ».

## STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le produit net tiré du placement sera initialement investi de façon quasi équilibrée dans le portefeuille qui sera composé d'actions ordinaires des Banques, soit Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation.

Le gérant peut vendre chaque mois des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Les options d'achat vendues par le Fonds peuvent être des options négociées sur une bourse de valeurs en Australie ou des options « hors bourse » vendues aux termes d'une entente conclue avec une contrepartie acceptable, et le gérant entend vendre ces options à un prix d'exercice qui est « au cours » (à savoir au cours en vigueur des actions du portefeuille ou près de celui-ci). Le gérant peut décider, à son gré, de ne pas vendre d'options d'achat au cours d'un mois s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible.

Afin de faciliter les distributions et/ou de payer les frais du Fonds, le gérant peut vendre à son gré des actions du portefeuille, auquel cas la pondération du portefeuille sera touchée. Le Fonds ne prévoit pas emprunter des fonds ni employer toute autre forme de levier financier. Voir « Stratégie de placement ».

Les actions ordinaires de ces Banques devraient constituer des placements à long terme intéressants ayant des taux de dividendes attrayants (une moyenne de 5,76 % le 31 décembre 2010), mais pourraient afficher une importante

volatilité au chapitre des cours dans un avenir prévisible. Par conséquent, la stratégie de placement qui intègre la vente d'options d'achat afin de tirer profit de cette volatilité, tout en conservant le potentiel d'appréciation sur une partie importante du portefeuille, devrait améliorer le rendement rajusté en fonction du risque qu'offrira un portefeuille d'actions ordinaires de ces Banques. Cette stratégie ne comporte pas la gestion du portefeuille en vue d'atteindre une cible de distribution spécifique, mais vise à générer des primes d'options intéressantes afin d'offrir une protection contre les baisses, une volatilité générale moindre pour ce qui est du rendement et des flux de trésorerie plus élevés disponibles pour les distributions. Cette approche équilibrée devrait procurer des rendements intéressants qui tiennent compte du risque dans une gamme de marchés divers. Le portefeuille sera initialement pondéré à peu près également et le gérant peut vendre chaque mois des options d'achat couvertes sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille afin de tirer un revenu des dividendes et des primes d'options d'achat, de réduire la volatilité générale du rendement associé à la détention d'un portefeuille d'actions ordinaires des Banques et de générer une plus-value du capital pour les porteurs de parts du Fonds. Voir « Facteurs de risque ».

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation boursière, le taux de dividendes, la croissance des dividendes annualisée et le rendement total annualisé pour chacune des Banques :

### Capitalisation boursière, taux de dividendes, croissance des dividendes et rendement total

	Capitalisation boursière (millions \$ AU)	Taux de dividendes <sup>2)</sup> (%)	Croissance des dividendes annualisée <sup>3)</sup> (%)	Rendement total annualisé <sup>4)</sup> (%)	Rendement total annualisé <sup>4)</sup> en dollars canadiens (%)
Australia and New Zealand Banking Group	60 616	5,40	6,78	10,95	13,14
Commonwealth Bank of Australia	78 637	5,71	8,45	10,92	13,11
Macquarie Group Limited	12 832	5,03	4,90	6,97	9,08
National Australia Bank	51 425	6,41	1,33	3,34	5,38
Westpac Banking Corporation	66 745	6,26	9,38	10,73	12,92
Moyenne	54 051	5,76	6,17	8,58	10,73

Source : Bloomberg.

Nota :

- 1) La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture au 31 décembre 2010 multiplié par le nombre d'actions en circulation à cette date.
- 2) Le taux de dividendes est fondé sur les dividendes versés au cours du dernier exercice financier, divisé par le cours de clôture au 31 décembre 2010.
- 3) La croissance des dividendes annualisée est fondée sur la période de dix ans s'échelonnant du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010.
- 4) Le rendement total annualisé est fondé sur la période de dix ans s'échelonnant du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010.

### APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT

#### Économie australienne

L'économie de l'Australie est une économie de marché moderne et développée, dont le PIB d'environ 1,0 billion de dollars US est semblable à celui de l'économie canadienne. D'après la Banque mondiale, l'Australie est la 13<sup>e</sup> économie du monde mesurée en fonction du PIB. Les ressources naturelles variées et abondantes de l'Australie attirent des niveaux élevés d'investissements étrangers et comprennent d'importantes réserves de houille, de minerai de fer, de cuivre, d'or, de gaz naturel, d'uranium et de sources d'énergie renouvelables. La Reserve Bank of Australia prédit qu'une série d'investissements majeurs comme le projet de gaz naturel liquéfié de Gorgon de 43 milliards de dollars australiens, devrait élargir de façon considérable le secteur des ressources. L'Australie compte également un important secteur des services et est un exportateur important de ressources naturelles, d'énergie et d'aliments. L'économie australienne est dominée par son secteur des services, représentant environ 70 % du PIB australien. Riche en ressources naturelles, l'Australie est un important exportateur de produits agricoles, notamment de blé et de bœuf, de minéraux comme le minerai de fer et l'or, et d'énergie sous forme de gaz naturel liquéfié et de houille. Bien que l'agriculture et les ressources naturelles ne représentent respectivement qu'environ 3 % et 7 % du PIB, elles représentent un apport respectif d'environ 10 % et 47 % à la valeur des exportations de l'Australie. Les marchés

extérieurs les plus importants de l'Australie sont la Chine (environ 23 %), le Japon (environ 19 %), la Corée du sud (environ 8 %), l'Inde (environ 8 %) et les États-Unis (environ 5 %).

## **Système bancaire australien**

### *Similarités avec le système bancaire canadien*

Le système bancaire australien partage de nombreuses caractéristiques avec le système bancaire canadien. Tout comme au Canada, le marché bancaire intérieur en Australie est en fait un oligopole dominé par les quatre principales banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. D'après S&P, ces quatre principales banques contrôlent environ les trois quarts du marché du crédit intérieur de l'Australie. Les quatre principales banques australiennes sont de grandes institutions de taille comparable (en termes de capitalisation boursière) à celle des grandes banques canadiennes. En fait, S&P considère que les homologues internationaux qui se rapprochent le plus des principales grandes banques australiennes sont les cinq principales banques canadiennes, avec lesquelles elles partagent d'importantes caractéristiques pour ce qui est de la taille de leur bilan, des positions dominantes sur leur marché bancaire intérieur respectif et des faibles niveaux de créances irrécouvrables. À l'instar des banques canadiennes, les banques australiennes sont fortement réglementées, solidement capitalisées et réputées pour leurs pratiques bancaires prudentes. Dans le *Rapport sur la compétitivité globale 2010-2011* du Forum économique mondial, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient classés comme les trois premiers pays dans la catégorie « Stabilité des banques ».

### *Solide notation du crédit et situation du capital solide*

Les Banques (à l'exception de Macquarie) sont chacune notées « AA » par S&P, avec perspectives stables en fonction des attentes de saines conditions macro-économiques, de solides bénéfices et de normes de crédit prudentes. Les Banques (à l'exception de Macquarie) sont mieux notées par S&P que leurs cinq grands homologues canadiens et, en octobre 2010, en se fondant en partie sur ces notations, le magazine *Global Finance* a classé les quatre grandes banques australiennes dans les 20 premières banques les plus sûres du monde, devant la majorité des banques canadiennes. S&P a attribué la note de A- à Macquarie Group Limited. Le système bancaire australien conserve une situation du capital solide et les Banques ont chacune augmenté les dividendes versés aux actionnaires au cours de 2010. La qualité du capital que détiennent les banques australiennes semble se comparer avantageusement à celle des banques d'autres pays, l'accent étant mis sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et les bénéfices non répartis, lesquels ont de plus grandes caractéristiques d'absorption des pertes du point de vue du capital réglementaire. L'Australian Prudential Regulation Authority (APRA), qui réglemente les banques en Australie, a récemment soumis les 20 plus grandes institutions financières de l'Australie à un test de tension macro-économique sur trois ans. D'après ce test, l'APRA a conclu à la résilience de la suffisance du capital, aucune institution n'ayant omis de respecter ou n'ayant transgressé le plancher minimal actuel de 4 % à l'égard des ratios du capital de catégorie 1. L'APRA a en général adopté une approche plus prudente, comparativement aux autres autorités de réglementation, quant à la proportion du capital de catégorie 1 réglementaire qui devrait être constitué d'actionnaires ordinaires.

## **Les Banques**

Le gérant estime que les banques australiennes sont des banques prudentes et bien capitalisées qui offrent une possibilité d'investissement intéressante pour les raisons suivantes :

- **Le système bancaire de l'Australie est comparable au système bancaire du Canada** – Le système bancaire de l'Australie est dominé par quatre grandes banques (Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation), lesquelles contrôlent collectivement environ 75 % du marché bancaire intérieur australien. S&P considère que les homologues internationaux qui se rapprochent le plus des quatre grandes banques australiennes sont les cinq principales banques canadiennes, avec lesquelles elles partagent d'importantes caractéristiques pour ce qui est de la taille de leur bilan, des positions dominantes au sein de leur marché bancaire intérieur respectif et des faibles niveaux de créances irrécouvrables. À l'instar des banques canadiennes, les banques australiennes sont fortement réglementées, solidement capitalisées et réputées pour leurs pratiques bancaires prudentes. Dans le *Rapport sur la compétitivité*



*globale 2010-2011* du Forum économique mondial, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient classés comme les trois premiers pays dans la catégorie « Stabilité des banques ».

- **Solidité de l'économie australienne** – L'économie australienne continue de jouir d'une solide croissance et n'a connu qu'un ralentissement relativement léger au cours de la récente crise financière mondiale, profitant de son exposition considérable aux régions à plus forte croissance de l'Asie et de l'abondance des ressources naturelles en Australie. Le taux de chômage d'environ 5,0 % en Australie est parmi les plus faibles du monde développé. L'Australie s'est aussi distinguée des pays du G20 en haussant les taux d'intérêt pour veiller à ce que l'inflation demeure dans sa fourchette cible. Par conséquent, le dollar australien a pris de la valeur par rapport à d'autres grandes monnaies dans des pays où la croissance de l'emploi et de l'économie accusait du retard par rapport à l'Australie et où les pressions inflationnistes étaient plus discrètes.
- **Rentabilité constante** – Les Banques sont demeurées rentables au cours de la récente crise financière mondiale et les profits ont connu une forte croissance en 2010. Le revenu net d'intérêt a continué à appuyer la rentabilité des Banques, tandis que bon nombre des grandes banques mondiales se fient davantage aux revenus dégagés sur les opérations et les placements.
- **Historique de croissance des dividendes** – Les Banques ont chacune augmenté les dividendes versés aux actionnaires aux cours des dernières années et ont historiquement une solide croissance des dividendes. Au cours de la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010, le taux de croissance des dividendes annualisés moyen s'établissait à 6,2 %. Les Banques sont en mesure de continuer d'augmenter les dividendes compte tenu de leur revenu stable et de leur situation de capital solide.
- **Évaluation intéressante** – Les Banques bénéficient d'évaluations attrayantes en fonction de leur ratio cours/bénéfice, de leur ratio cours/valeur comptable et du rendement de leur dividende net par rapport au rendement des obligations du gouvernement australien de dix ans (comparativement aux moyennes historiques à court et à long termes).
- **Dollar australien solide** – L'exposition au dollar australien offre des avantages en matière de diversification et est attrayante en raison des taux d'intérêt comparativement élevés en Australie, de la stabilité générale de l'économie et du système politique ainsi que de la plus grande exposition de l'Australie tant aux économies qu'aux marchandises asiatiques en plein essor. En raison de la solidité de l'économie et du potentiel de hausse de l'inflation, le gérant estime que les taux d'intérêt sont susceptibles de continuer d'augmenter à un rythme plus rapide en Australie, entraînant un rendement soutenu du dollar australien par rapport à d'autres grandes monnaies.

Voir « Politique en matière de distribution » et « Facteurs de risque ».

## DESCRIPTION DU PLACEMENT

### ***Le placement :***

Le Fonds offre des parts de catégorie A et des parts de catégorie F, chacune au prix de 10,00 \$ par part. Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et diffèrent des parts de catégorie A de la façon suivante : i) les parts de catégorie F ne seront pas inscrites à la cote d'une Bourse; ii) la rémunération des placeurs pour compte payable à l'émission des parts de catégorie F est inférieure à celle des parts de catégorie A; et iii) les frais de service sont payables uniquement à l'égard des parts de catégorie A. Par conséquent, la valeur liquidative par part de chaque catégorie ne sera pas la même en raison de la rémunération différente attribuable à chaque catégorie de parts. Voir « Achats de titres », « Mode de placement » et « Frais ».

### ***Distributions :***

Selon les estimations actuelles du gérant, la cible de distribution initiale du Fonds devrait s'établir à 0,1875 \$ par trimestre (soit 0,75 \$ par année pour un rendement de 7,5 % du prix de souscription de 10,00 \$ par part). Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais a l'intention de fixer des cibles de distribution périodique fondées, notamment, sur les dividendes réels et prévus et les distributions reçues et devant être reçues sur les actions du

portefeuille, les primes nettes réelles et attendues des options d'achat reçues et devant être reçues et les frais estimatifs du Fonds.

Dans l'hypothèse d'un produit brut tiré du placement de 100 millions de dollars et des frais qui sont décrits aux présentes, le portefeuille devrait générer un rendement total moyen d'environ 9,3 % par année, et provenant notamment des distributions et des dividendes, de la plus-value du capital réalisée et des primes d'options, pour que le Fonds puisse maintenir ses niveaux de distribution cibles initiaux et une VL stable. Compte tenu i) de la volatilité actuelle moyenne des actions du portefeuille, et ii) des autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », y compris l'hypothèse selon laquelle le Fonds vend des options d'achat couvertes dans le cours sur environ 25 % au plus des titres de chaque Banque, le portefeuille devrait générer des flux de trésorerie nets qui excèdent de 1,7 % le niveau de distribution cible initial. **Le montant des distributions en espèces trimestrielles peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés.** Voir « Distributions ». L'utilisation d'options d'achat peut avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux du Fonds, en particulier dans un marché en hausse puisque le coût de la liquidation des options en cours peut dépasser les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes. Toutefois, le gérant estime que dans un marché légèrement en hausse, stable ou avec une tendance à la baisse, un portefeuille qui est visé par la vente d'options d'achat couvertes affichera généralement des rendements relatifs plus élevés et une volatilité moindre qu'un portefeuille sur lequel aucune option n'est vendue.

Voir « Objectifs de placement », « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distributions ».

***Historique de la vente et de la volatilité d'options d'achat couvertes :***

Conformément au modèle Black-Scholes (modifié afin d'inclure les dividendes et les distributions), la volatilité du cours d'un titre constitue l'un des principaux facteurs ayant une incidence sur le montant de la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sur ce titre. Pour la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010, les valeurs moyennes et extrêmes historiques et les valeurs actuelles de la volatilité au cours des 30 derniers jours (exprimées sous forme de pourcentage sur une base annualisée) pour les titres de chacune des Banques figurent dans le tableau ci-dessous :

**Historique de la volatilité**

	<b>Moyenne (%)</b>	<b>Bas (%)</b>	<b>Haut (%)</b>	<b>Courante (%)</b>
Australia and New Zealand Banking Group	23,84	8,06	85,37	17,21
Commonwealth Bank of Australia	21,63	6,79	78,42	13,78
Macquarie Group Limited	34,23	10,13	168,75	14,09
National Australia Bank	24,16	6,46	97,34	16,80
Westpac Banking Corporation	23,01	8,23	81,48	18,92
			Moyenne	16,16

Source : Bloomberg.

Nota : Les données sur la volatilité font état de la période de dix ans s'échelonnant du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010.

***Risque de change :***

Le Fonds investira dans des actions du portefeuille libellées en dollars australiens. Le gérant tiendra compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et peut couvrir, à l'occasion, la totalité ou une partie de la valeur des actions du portefeuille contre le risque de change en dollars canadiens. Bien que le gérant ne s'attende pas à couvrir initialement des sommes à l'égard des dollars australiens, il pourrait utiliser une stratégie de couverture à l'occasion à l'égard des dollars australiens lorsqu'il juge opportun de le faire. Le Fonds prévoit avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture du risque de change seulement. Voir « Stratégie de placement ».

**Rachat :** Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F peuvent être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de septembre de chaque année à partir de 2012, à certaines conditions, au prix de rachat annuel de ces parts. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au plus tard le dernier jour ouvrable d'août de l'année de rachat. Le paiement du prix de rachat annuel sera effectué au plus tard à la date de paiement du rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts peuvent également être rachetées chaque mois. Le prix de rachat annuel variera en fonction d'un certain nombre de facteurs. Voir « Calcul de la valeur liquidative », « Rachats de titres » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

**Dissolution du Fonds :** Le Fonds aura une durée d'environ dix ans, et sera dissous vers le 31 mars 2021. Les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux cours alors en vigueur. Le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds à une date antérieure sans l'approbation des porteurs de parts si, selon lui, il est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Dès la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part de l'actif restant du Fonds après le règlement ou la constitution de provisions adéquates en vue du règlement de la totalité du passif du Fonds. Avant la date de dissolution, le gérant peut présenter une proposition visant à prolonger la durée du Fonds sous réserve de l'approbation des porteurs de parts convoqués en assemblée à cette fin, étant entendu que tous les porteurs de parts auront alors le droit de faire racheter leurs parts à la date de dissolution, même s'ils ont voté en faveur de la prolongation de la durée. Voir « Dissolution du Fonds » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

**Rachat de parts de catégorie A :** Le Fonds peut racheter (sur le marché libre ou par appel d'offres) des parts de catégorie A aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si le gérant juge que ces achats auront un effet relatif pour les porteurs de parts. Voir « Description des parts — Rachat en vue de l'annulation ».

**Emploi du produit :** Le produit net résultant de l'émission du nombre maximal de parts offertes par les présentes (une fois la rémunération des placeurs pour compte et les frais du placement versés) est estimé à 141 475 000 \$ en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Voir « Emploi du produit ».

**Conversion des parts de catégorie F en parts de catégorie A :** Les parts de catégorie F peuvent être converties en parts de catégorie A hebdomadairement. Les porteurs de parts de catégorie F peuvent convertir ces parts de catégorie F en parts de catégorie A périodiquement. La liquidité des parts de catégorie F devrait découler essentiellement de cette faculté de conversion en parts de catégorie A. Les parts de catégorie F peuvent être converties le premier jour ouvrable de chaque semaine, moyennant un avis et à condition de déposer ces parts de catégorie F, selon le cas, au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion applicable. Une part de catégorie F est convertie en un nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie F à la clôture des opérations le jour ouvrable précédant la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à la clôture des opérations le jour ouvrable précédant la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion de parts de catégorie F.

Voir « Description des parts — Conversion des parts de catégorie F » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des porteurs de parts ».

***Facteurs de risque :***

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques, dont les suivants :

- risques liés à l'absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et à l'absence de taux de rendement garanti;
- risques liés au rendement des Banques;
- risques liés au rendement du portefeuille;
- risques de concentration et d'accumulation;
- risques liés à l'utilisation d'options et à d'autres instruments dérivés;
- risques liés aux territoires étrangers;
- risques liés aux fluctuations des taux de change;
- risques liés à la situation financière mondiale récente;
- risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risques liés à la dépendance envers le gérant;
- risques liés au cours des parts;
- risques liés à l'absence de marché pour la négociation des parts de catégorie F;
- risques liés à l'imposition du Fonds;
- risques liés à l'absence de droit de propriété;
- risques liés aux modifications à la législation et à la réglementation;
- risques liés à une perte de placements;
- risques liés aux conflits d'intérêts;
- risques liés au statut du Fonds;
- risques liés aux rachats;
- risques liés au prêt de titres;
- risques liés aux antécédents d'exploitation;
- risques liés au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie;
- risques liés à la nature des parts.

Voir « Facteurs de risque ».

***Admissibilité aux fins de placement :***

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, à condition que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou, dans le cas des parts de catégorie A que les parts soient inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs désignée (notamment la TSX), les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit dans leurs circonstances. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

***Incidences fiscales fédérales canadiennes :***

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu qu'il gagne au cours d'une année d'imposition afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la LIR. Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, la quote-part du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables réalisés nets, qui lui est payée ou due pour cette année d'imposition. Le Fonds a l'intention de faire les désignations voulues pour que les gains en capital imposables réalisés nets et le revenu de source étrangère du Fonds qui sont distribués aux porteurs de parts soient considérés comme des gains en capital imposables et un revenu de source étrangère entre les mains des porteurs de parts. Les distributions du Fonds aux porteurs de parts qui excèdent la quote-part d'un porteur de parts dans le revenu net du Fonds et le plein montant des gains en capital réalisés nets du Fonds réduiront le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. À la disposition de parts détenues à titre d'immobilisations, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital ou subiront une perte en capital. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers

fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

***Structure et direction  
du Fonds :***

***Gérant et promoteur :***

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera ou déléguera la prestation des services de gestion, y compris des services de gestion de portefeuille, pour le Fonds et sera chargé de l'entreprise générale du Fonds. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement ayant levé environ 1,85 milliard de dollars d'actif. Le gérant est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn. Le gérant gère des stratégies d'achat d'options depuis 2001, principalement des stratégies de suivi des indices boursiers S&P 100 et S&P Healthcare. Les sociétés faisant partie de ces indices sont comprises dans l'indice S&P 500 et sont inscrites à la cote des principales bourses de valeurs américaines. Le gérant agit également à ce titre pour le compte de Faircourt Gold Income Corp. Depuis 2001, le gérant a également géré des stratégies d'option pour des mandats ayant permis de réunir plus de 600 millions de dollars. Voir « Structure et direction du Fonds — Le gérant ».

***Gestionnaire de portefeuille :***

Le gérant, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., fournira des services de gestion de portefeuille au Fonds, ou peut nommer un sous-conseiller aux termes de la convention de fiducie.

***Fiduciaire :***

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de fiduciaire du Fonds. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto (Ontario).

***Auditeurs :***

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à leurs bureaux à Toronto (Ontario), sont les auditeurs du Fonds.

***Dépositaire :***

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de dépositaire chargé de garder les actifs du Fonds. Le dépositaire est situé à Toronto (Ontario).

***Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :***

Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau de Toronto (Ontario), sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts.

***Placeurs pour compte :***

BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Gestion privée Macquarie Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Corporation Mackie Recherche Capital et Marchés Financiers Wellington West inc., à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement les parts dans le cadre d'un placement pour compte, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds conformément à la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement ».

Le Fonds a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation qui peut être exercée dans les 30 jours qui suivent la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir des parts de catégorie A supplémentaires correspondant à au plus 15 % des parts de catégorie A vendues à la date de clôture, aux mêmes conditions que ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si le placement maximal est réalisé et que l'option de surallocation est exercée intégralement, il est prévu que le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenant au Fonds s'élèveront respectivement à 172 500 000 \$, 9 056 250 \$ et 163 443 750 \$. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des parts de catégorie A qui peuvent être émises à l'exercice de cette option. La personne qui achète des parts de catégorie A faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, qu'il s'agisse de parts de catégorie A émises par suite de l'exercice de l'option de surallocation des placeurs pour compte ou d'achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

<u>Position des placeurs pour compte</u>	<u>Nombre maximal de parts</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	2 250 000 parts de catégorie A	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	10,00 \$ par part de catégorie A

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit est un sommaire des frais payables par le Fonds, qui réduiront la valeur du placement des porteurs de parts dans le Fonds. Voir « Frais ».

Type de frais	Montant et description
<b>Rémunération des placeurs pour compte :</b>	0,525 \$ par part de catégorie A (5,25 %) et 0,225 \$ par part de catégorie F (2,25 %). La rémunération des placeurs pour compte sera payée au moyen du produit du placement.
<b>Frais du placement :</b>	Les frais du placement sont estimés à 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement), qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront acquittés par le Fonds.
<b>Frais de gestion :</b>	Le Fonds versera au gérant des frais de gestion correspondant au total à 0,65 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés d'un montant calculé trimestriellement et versé dès que possible après la fin de chaque trimestre civil correspondant aux frais de service, majorés des taxes applicables.
<b>Frais de service :</b>	Des frais de service (les « frais de service ») seront payables par le gérant à partir des sommes qu'il reçoit du Fonds à chaque courtier inscrit dont les clients détiennent des parts de catégorie A à la fin d'un trimestre civil. Les frais de service correspondront à 0,40 % par année de la VL pour chaque part de catégorie A détenue par les clients des courtiers inscrits, calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil à compter du 30 juin 2011, majorés des taxes applicables.
<b>Frais courants du Fonds :</b>	Le Fonds assumera la totalité de ses frais d'exploitation et d'administration, estimés à 150 000 \$ par année (dans l'hypothèse où le placement produit environ 100 millions de dollars). Le Fonds assumera également les frais liés aux opérations du portefeuille, les frais d'intérêts ainsi que ses frais extraordinaires.

## INFORMATION PROSPECTIVE

Les renseignements contenus dans le présent prospectus qui ne sont pas de nature courante ou historique et purement descriptive pourraient être considérés comme une information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les résultats réels pourraient sensiblement différer de l'information prospective. L'information prospective est implicitement établie sur le fondement d'hypothèses concernant l'exploitation future, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions. Même si le Fonds a jugé qu'elles étaient raisonnables au moment où elles ont été établies, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes. Le lecteur est prié de noter que la performance économique et les résultats d'exploitation futurs du Fonds dépendront d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir la liste des facteurs de risque importants sous « Facteurs de risque ». L'information prospective qui figure dans le présent prospectus repose sur les estimations, les attentes et les prévisions actuelles du Fonds qui, selon lui, sont raisonnables en date des présentes. Le Fonds présente une information prospective parce qu'il considère qu'elle donne des renseignements utiles concernant son exploitation et son rendement financier futurs, mais le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à l'information prospective ni considérer qu'elle est valable à toute autre date que celle du présent prospectus. Le Fonds ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective, même s'il peut décider de le faire.

## INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES POUR LE PUBLIC

Certains renseignements contenus dans le présent prospectus, notamment à l'égard, entre autres, de l'économie australienne, du système bancaire australien et des actions du portefeuille proviennent et s'inspirent de renseignements disponibles pour le public. Ni le gérant, ni le Fonds ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ni n'assument quelque responsabilité quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de ces renseignements.

## GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus.

« **actif total** » La valeur totale de l'actif du Fonds.

« **actions du portefeuille** » Les actions ordinaires émises par les Banques.

« **adhérent de CDS** » Courtier, banque, autre institution financière ou autre personne pour laquelle CDS effectue des inscriptions en compte pour les parts déposées auprès de CDS.

« **agent d'évaluation** » L'agent d'évaluation et, jusqu'à ce que le gérant nomme son remplaçant, le fiduciaire.

« **APRA** » L'Australian Prudential Regulation Authority, l'autorité de réglementation prudentielle en Australie des institutions de dépôt autorisées (ce qui comprend les banques, les coopératives de crédit et les associations d'épargne immobilière) et des sociétés d'assurance et de certaines caisses de retraite, ou toute autorité qui la remplace.

« **ARC** » Agence du revenu du Canada.

« **ASX** » L'Australian Stock Exchange.

« **assemblée des porteurs de parts de catégorie A** » Assemblée des porteurs de parts de catégorie A convoquée conformément à la convention de fiducie.

« **assemblée des porteurs de parts de catégorie F** » Assemblée des porteurs de parts de catégorie F convoquée conformément à la convention de fiducie.

« **Banques** » Australian and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation.

« **capital de catégorie 1** » A le sens qui lui est attribué par l'APRA (ou toute autre autorité qui la remplace en Australie) de temps à autre.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc., et toute société qui la remplace ou tout autre dépositaire désigné par la suite par le Fonds comme dépositaire à l'égard des parts.

« **clôture** » L'émission de parts aux termes du présent prospectus à la date de clôture.

« **comité d'examen indépendant** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure et direction du Fonds — Comité d'examen indépendant ».

« **convention de fiducie** » La convention de fiducie régissant le Fonds conclue le 23 février 2011, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de placement pour compte** » La convention de placement pour compte conclue en date des présentes entre le Fonds, le gérant et les placeurs pour compte.

« **convention de tenue des registres, de transfert et de distribution** » La convention de tenue des registres, de transfert et de distribution devant être conclue vers la date de clôture entre le Fonds et Services aux investisseurs Computershare inc., dans sa version éventuellement modifiée.

« **cours** » À l'égard d'un titre à une date de rachat mensuel, le cours moyen pondéré à la TSX (ou à une autre Bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit) pour la période de dix jours de Bourse précédant immédiatement cette date.

« **cours de clôture** » À l'égard d'un titre à une date de rachat mensuel, le cours de clôture du titre à la TSX (ou à toute autre Bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à cette date ou, si le titre n'a pas été négocié à cette date, la



moyenne des derniers cours vendeur et acheteur du titre à la TSX à cette date (ou à toute autre Bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit).

« **date d'évaluation** » Chaque jour ouvrable.

« **date de clôture** » La date de la clôture, qui devrait avoir lieu vers le 18 mars 2011 ou toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais au plus tard 90 jours après l'émission du visa définitif du présent prospectus.

« **date de dissolution** » Le 31 mars 2021.

« **date de paiement du rachat** » Le dixième jour ouvrable du mois suivant immédiatement une date de rachat annuel ou une date de rachat mensuel, selon le cas.

« **date de rachat annuel** » L'avant-dernier jour ouvrable de septembre de chaque année à compter de 2012.

« **date de rachat mensuel** » L'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois sauf, à compter de 2012, le mois de septembre.

« **dépositaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de fiducie.

« **distribution supplémentaire** » Distribution qui, au besoin, sera versée chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre afin que le Fonds ne soit pas tenu en général de payer l'impôt sur le revenu, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État qui en fait partie et le District de Columbia.

« **fiduciaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de fiduciaire aux termes de la convention de fiducie.

« **fiducie EIPD** » Fiducie intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **Fitch** » Fitch, Inc.

« **Fonds** » Fonds de revenu Australian Banc, fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie.

« **frais de gestion** » Les frais de gestion payables au gérant par le Fonds, décrits plus amplement à la rubrique « Frais — Frais de gestion ».

« **frais de service** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Frais – Frais de service ».

« **gérant** » Le gérant du Fonds, soit Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. et, s'il y a lieu, son remplaçant.

« **jour ouvrable** » À l'égard des actions du portefeuille, un jour, sauf un samedi ou un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un autre jour où l'ASX n'est pas ouverte à des fins de négociation, qui n'est ni un congé légal ni un jour où les banques commerciales ou les marchés de change sont autorisés ou tenus par la loi, par la réglementation ou par un décret-loi, de fermer en Australie, et à l'égard du Fonds, un jour sauf un samedi, un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un jour où la TSX n'est pas ouverte.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version éventuellement modifiée, ou les lois la remplaçant, et ses règlements d'application.

« **montant du rachat mensuel** » Le prix de rachat par part de catégorie A correspondant au moins élevé des montants suivants : i) 95 % du cours d'une part de catégorie A; ou ii) 100 % du cours de clôture d'une part de catégorie A à la date de rachat mensuel applicable, déduction faite, dans chaque cas, des frais associés au rachat, dont les frais de courtage et déduction faite des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués à un porteur de parts en même temps que le produit de disposition lors du rachat.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc.

« **obligations** » Des titres de créance d'une durée jusqu'à l'échéance supérieure à un an.

« **option de surallocation** » L'option attribuée par le Fonds aux placeurs pour compte qui peut être exercée dans les 30 jours qui suivent la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir des parts de catégorie A supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre global de parts de catégorie A vendues à la date de clôture, au prix de 10,00 \$ la part de catégorie A, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles.

« **parts** » Les parts de catégorie A et/ou les parts de catégorie F émises par le Fonds, selon le cas.

« **parts de catégorie A** » Les parts cessibles et rachetables du Fonds portant cette désignation.

« **parts de catégorie F** » Les parts cessibles et rachetables du Fonds portant cette désignation.

« **PIB** » Le produit intérieur brut, soit une mesure de la production économique globale d'un pays, faisant généralement état de la valeur marchande de tous les biens et services produits à l'intérieur des limites d'un pays au cours d'une période donnée.

« **placement** » Collectivement, le placement de parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ la part, le placement de parts de catégorie F au prix de 10,00 \$ la part, ainsi que le placement de parts supplémentaires de catégorie A aux termes de l'option de surallocation, conformément au présent prospectus.

« **placeurs pour compte** » Collectivement, BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Gestion privée Macquarie Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Corporation Mackie Recherche Capital et Marchés Financiers Wellington West inc.

« **portefeuille** » Le portefeuille composé d'actions du portefeuille acquises et détenues par le Fonds à l'occasion.

« **porteurs de parts** » Les propriétaires d'un droit véritable sur les parts.

« **porteur de parts non résident** » Porteur de parts qui n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs et qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, n'est pas un résident réel ou réputé du Canada et n'utilise pas ou ne détient pas, et n'est pas réputé utiliser ou détenir, des parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada.

« **prix de rachat annuel** » Le prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur de l'actif net par part de la catégorie pertinente à une date de rachat annuel (déduction faite des frais liés au rachat, notamment les frais de courtage, et des gains en capital réalisés nets ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur de parts au même moment que le produit de disposition au rachat).

« **propositions fiscales** » Toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes.

« **régime enregistré** » Régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime de participation différée aux bénéficiaires, régime enregistré d'épargne-études, régime enregistré d'épargne-invalidité et compte d'épargne libre d'impôt.

« **Règlement 81-102** » Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **règles EIPD** » Les règles de la LIR qui s'appliquent à une fiducie EIPD et à ses porteurs de parts.

« **résolution extraordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **S&P** » Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc.

« **système d'inscription en compte seulement** » Le système d'inscription en compte seulement administré par CDS.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » ou « **VL** » La valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds, de l'actif total du Fonds, à la date à laquelle le calcul est effectué, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

« **valeur liquidative par part** » La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts de catégorie A ou aux parts de catégorie F, selon le cas, divisée par le nombre total de parts de catégorie A ou de parts de catégorie F, selon le cas, en circulation à la date de calcul.

## **APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS**

Le Fonds de revenu Australian Banc est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de la province d'Ontario et est régi par la convention de fiducie. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira en qualité de gérant du Fonds et assurera ou déléguera la prestation des services de gestion, y compris des services de gestion de portefeuille, du Fonds et sera responsable de l'entreprise globale du Fonds. Le siège social du Fonds est situé au 181 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. L'exercice du Fonds prendra fin le 28 février. L'intérêt bénéficiaire dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisé en parts de deux catégories, soit les parts de catégorie A et les parts de catégorie F. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et diffèrent des parts de catégorie A de la façon suivante : i) les parts de catégorie F ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse; ii) la rémunération des placeurs pour compte payable à l'émission des parts de catégorie F est inférieure à celle des parts de catégorie A; et iii) les frais de service sont payables uniquement à l'égard des parts de catégorie A. Par conséquent, la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts ne sera pas la même en raison de la rémunération différente applicable à chaque catégorie de parts. Le Fonds n'est pas considéré comme un fonds commun de placement au sens des lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux divers règlements et politiques qui s'appliquent aux fonds communs de placement en vertu de ces lois.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Le Fonds a été créé dans le but d'investir dans un portefeuille d'actions ordinaires des cinq plus grandes banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions trimestrielles; ii) d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de plus-value du capital; et iii) de procurer aux porteurs de parts une volatilité générale du rendement du portefeuille moindre que celle associée aux actions ordinaires des Banques détenues directement. Le gérant peut vendre des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Le gérant peut décider, à son gré, de ne pas vendre d'options d'achat à l'occasion s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible.

### **STRATÉGIE DE PLACEMENT**

Le produit net tiré du placement sera initialement investi de façon quasi équilibrée dans le portefeuille qui sera composé d'actions ordinaires des Banques.

Le gérant peut vendre chaque mois des options d'achat sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille. Les options d'achat vendues par le Fonds peuvent être des options négociées sur une bourse de valeurs australienne ou des options « hors bourse » vendues aux termes d'une entente avec une contrepartie acceptable, et le gérant entend vendre ces options à un prix d'exercice qui est « au cours » (à savoir au cours en vigueur des actions du portefeuille ou près de celui-ci). Le gérant peut décider à son gré de ne pas vendre d'option d'achat au cours d'un mois s'il juge que la conjoncture du marché rend la vente à peu près impossible.

Le Fonds peut également liquider des options avant la fin de l'année afin de réduire la probabilité que les gains distribués au moyen d'une distribution supplémentaire au cours d'une année soient annulés l'année suivante. Le Fonds peut également vendre des actions du portefeuille qui sont en position de perte afin de réduire le gain en capital qui serait par ailleurs payable par le Fonds au moyen d'une distribution supplémentaire au cours d'une année donnée lorsque le gérant estime qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire. Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter des fonds ni d'employer toute autre forme de levier financier.

Les actions ordinaires de ces Banques devraient constituer des placements à long terme intéressants ayant des taux de dividendes attrayants (une moyenne de 5,76 % le 31 décembre 2010), mais pourraient afficher une importante volatilité au chapitre des cours dans un avenir prévisible. Par conséquent, la stratégie de placement qui intègre la vente d'options d'achat afin de tirer profit de cette volatilité, tout en conservant le potentiel d'appréciation sur une partie importante du portefeuille, devrait améliorer le rendement rajusté en fonction du risque qu'offrira un portefeuille d'actions ordinaires de ces Banques. Cette stratégie ne comporte pas la gestion du portefeuille en vue d'atteindre une cible de distribution spécifique, mais elle vise à générer des primes d'options intéressantes afin d'offrir une protection

contre les baisses, une volatilité générale moindre pour ce qui est du rendement et des flux de trésorerie plus élevés disponibles pour les distributions. Cette approche équilibrée devrait procurer des rendements intéressants qui tiennent compte du risque dans une gamme de marchés divers. Le portefeuille sera initialement pondéré à peu près également et le gérant peut vendre chaque mois des options d'achat couvertes sur environ 25 % au plus des actions ordinaires de chaque Banque détenues dans le portefeuille afin de tirer un revenu des dividendes et des primes d'options d'achat, de réduire la volatilité générale du rendement associé à la détention d'un portefeuille d'actions ordinaires des Banques et de générer une plus-value du capital pour les porteurs de parts du Fonds. Voir « Facteurs de risque ».

## **Vente d'options couvertes**

### *Généralités*

La vente d'options d'achat par le Fonds peut comporter la vente d'options d'achat à l'égard d'environ 25 % au plus des titres de chaque Banque, selon la conjoncture du marché. Ces options d'achat peuvent être des options négociées sur une bourse de valeurs ou des options hors bourse. Étant donné que les options d'achat seront vendues uniquement à l'égard des titres qui sont compris dans le portefeuille et que les critères de placement du Fonds interdisent la vente de titres visés par une option en cours, les options d'achat seront couvertes à tout moment.

Le titulaire d'une option d'achat achetée auprès du Fonds aura l'option, qui pourra être exercée au cours d'une période précise ou à l'expiration, d'acheter les titres sous-jacents à l'option auprès du Fonds au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le Fonds recevra des primes d'options, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si à tout moment pendant la durée d'une option d'achat ou à l'expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, selon les conditions de l'option, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le Fonds sera tenu de vendre les titres au porteur au prix d'exercice par titre. Toutefois, si l'option est hors cours à l'expiration de l'option d'achat, le titulaire de l'option n'exercera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, le Fonds conservera la prime d'option. Voir « Établissement du prix des options d'achat ».

Le montant de la prime d'option dépend notamment de la volatilité attendue du cours du titre sous-jacent. Plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option est élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus l'écart positif est petit (ou plus l'écart négatif est grand), plus l'option est susceptible de devenir dans le cours pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime d'option sera élevée. Le gérant a l'intention de voir les options vendues par le Fonds se vendre à un prix d'exercice qui est « au cours » (à savoir au cours en vigueur des actions du portefeuille ou près de celui-ci). Voir « Établissement du prix des options d'achat ».

**Si une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille, les montants que le Fonds sera en mesure de réaliser sur le titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues au cours de cette période, majorées d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. Essentiellement, le Fonds renonce au rendement potentiel découlant d'une hausse du cours du titre sous-jacent à l'option au-dessus du prix d'exercice parce que le titre sera vendu ou que le Fonds paiera pour liquider l'option en rachetant l'option au cours de l'option en vigueur à ce moment. Le cours en vigueur d'une option dans le cours peut dépasser la prime reçue lorsque l'option au cours a été vendue.**

### *Établissement du prix des options d'achat*

Plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix des options d'achat en se fondant sur le modèle Black-Scholes. Cependant, en pratique, les primes d'options sont en fait établies sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle Black-Scholes seront atteintes sur le marché.

Selon le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes et les distributions), les principaux facteurs qui ont un effet sur la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

- a) *La volatilité du cours du titre sous-jacent* — la volatilité du cours d'un titre mesure la tendance du cours du titre à fluctuer sur une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus le cours de ce titre est susceptible de fluctuer (soit positivement, soit négativement) et plus la prime de l'option d'achat sera élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base

annualisée, en fonction des fluctuations du cours pendant la période qui précède immédiatement ou qui suit la date de calcul;

- b) *L'écart entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option — plus l'écart positif est petit (ou plus l'écart négatif est grand), plus la prime de l'option d'achat sera élevée;*
- c) *La durée de l'option — plus la durée est longue, plus la prime de l'option d'achat sera élevée;*
- d) *Le taux d'intérêt « sans risque » ou de référence du marché sur lequel l'option est émise — plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat sera élevée;*
- e) *Les dividendes et les distributions attendus sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente — plus les dividendes et les distributions sont élevés, plus la prime de l'option d'achat est basse.*

### ***Historique de la volatilité***

Les valeurs moyennes et extrêmes historiques et les valeurs courantes de la volatilité sur les 30 derniers jours (exprimées en pourcentage sur une base annualisée) pour les titres de chacune des Banques pour la période du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010 figurent dans le tableau suivant :

	<b>Moyenne (%)</b>	<b>Bas (%)</b>	<b>Haut (%)</b>	<b>Courante (%)</b>
Australia and New Zealand Banking Group	23,84	8,06	85,37	17,21
Commonwealth Bank of Australia	21,63	6,79	78,42	13,78
Macquarie Group Limited	34,23	10,13	168,75	14,09
National Australia Bank	24,16	6,46	97,34	16,80
Westpac Banking Corporation	23,01	8,23	81,48	18,92
			Moyenne	16,16

Source : Bloomberg.

**Les renseignements figurant ci-dessus sont historiques et ne se veulent pas une indication de la volatilité future des actions du portefeuille et ne devraient pas être interprétés comme tel.**

### ***Revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes***

Le tableau suivant présente le revenu, exprimé en pourcentage de la VL, déduction faite des frais du Fonds (à l'exclusion des gains ou des pertes sur des placements de portefeuille, des augmentations ou des diminutions des distributions et de tous montants versés pour liquider des options dans le cours), généré par la vente d'options d'achat couvertes au cours sur 25 % des titres de chaque Banque détenues dans le portefeuille à divers niveaux de volatilité.

Les chiffres relatifs au revenu indiqués ci-après ne tiennent pas compte de l'effet possible des prix sur la valeur du portefeuille découlant de la vente d'options d'achat couvertes. Les titres sur lesquels le Fonds a vendu des options d'achat couvertes comportent le risque de perte totale en cas de baisse associé à la détention habituelle de titres mais sont limités, pour ce qui est du rendement à la hausse, au montant hors cours auquel l'option d'achat est vendue. Dans le cas d'options d'achat couvertes vendues au cours, l'investisseur renonce à un rendement à la hausse mais reçoit le paiement de la prime. Dans un marché où la tendance est à la hausse, un portefeuille qui est visé par la vente d'une option d'achat couverte affichera généralement un rendement total inférieur et une volatilité proportionnellement moindre. Dans un marché stable ou avec une tendance à la baisse, un tel portefeuille affichera généralement un rendement relatif plus élevé ainsi qu'une volatilité moindre.

**Flux de trésorerie nets générés par le Fonds (exprimés en pourcentage de la VL) – en tenant compte des primes d’options d’achat uniquement**

Volatilité	10 %	16,16 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Au cours	1,95 %	4,04 %	5,34 %	8,73 %	12,12 %	15,50 %	18,88 %	22,26 %	25,64 %	29,00 %	32,36 %

Nota : Les hypothèses sont fondées sur les données en date du 31 décembre 2010.

**Flux de trésorerie nets générés par le Fonds (exprimés en pourcentage de la VL) – en tenant compte des primes d’options d’achat et du taux de dividende**

Volatilité	10 %	16,16 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Au cours	7,71 %	9,80 %	11,10 %	14,49 %	17,88 %	21,26 %	24,64 %	28,02 %	31,40 %	34,76 %	38,12 %

Nota : Les hypothèses sont fondées sur les données en date du 31 décembre 2010.

**Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont fournis qu’à titre informatif et ne devraient pas être interprétés comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements découlant de la vente d’options d’achat sur lesquels le revenu net estimatif du Fonds est fondé se concrétiseront.**

Le tableau a été généré au moyen du modèle Black-Scholes modifié, suppose que les options d’achat seront vendues au cours — soit dans la fourchette du pourcentage hors cours que l’on s’attend généralement à ce que le gérant utilise dans la vente d’options d’achat — et est fondé sur les hypothèses suivantes :

- a) le produit brut tiré du placement est de 100 millions de dollars et le produit net est entièrement investi dans les titres des Banques initialement selon une pondération à peu près égale;
- b) la fourchette de volatilité indiquée dans le tableau s’approche de la fourchette de la volatilité moyenne historique des actions du portefeuille;
- c) toutes les options d’achat peuvent être exercées uniquement à l’échéance et sont vendues au cours;
- d) 25 % des titres de chaque Banque sont visés par des options d’achat de 30 jours pendant toute la durée pertinente;
- e) le taux d’intérêt sans risque ou de référence en Australie est de 4,835 % par année;
- f) le rendement net moyen des dividendes et des distributions versés sur les actions du portefeuille est de 5,76 % par année, dans l’hypothèse d’une pondération égale entre les actions du portefeuille comprises dans le portefeuille;
- g) aucun gain en capital n’a été réalisé ni aucune perte en capital n’a été subie sur les actions du portefeuille pendant la période au cours de laquelle des options d’achat sont en cours (à titre indicatif uniquement — le Fonds prévoit qu’il y aura des gains en capital et des pertes en capital qui pourraient avoir un effet positif ou négatif sur la valeur du Fonds);
- h) les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) du Fonds sont de 150 000 \$ et les honoraires payables au gérant sont de 0,65 % de la VL, majorés d’un montant égal aux frais de service annuels.

**Prêts de titres**

Afin de réaliser des rendements supplémentaires, le Fonds peut prêter des actions du portefeuille. De tels prêts de titres par le Fonds doivent se faire conformément aux conditions d’une convention de prêt de titres (une « convention de prêt de titres ») devant être conclue entre le Fonds et un emprunteur de titres que le Fonds juge acceptable aux termes de laquelle le Fonds prêtera des actions du portefeuille à l’emprunteur de titres aux conditions qui y figurent, lesquelles comprennent ce qui suit : i) l’emprunteur versera au Fonds des frais négociés de prêt de titres

et lui versera des paiements en compensation des distributions qu'il aura reçues à l'égard des titres empruntés; ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la LIR; et iii) le Fonds recevra une garantie. Le gérant sera chargé d'établir et d'examiner toute convention de prêt de titres. Si un agent de prêt de titres est nommé pour le Fonds, il sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'obligation d'évaluer quotidiennement la garantie à la valeur du marché.

## APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT

*L'information suivante est extraite ou dérivée uniquement de renseignements disponibles pour le public. Ni le gérant, ni le Fonds ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information ni n'assument aucune responsabilité quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de cette information.*

Le Fonds investira dans les actions ordinaires des Banques. Le texte qui suit décrit certaines des caractéristiques des actions des Banques et de l'économie australienne.

### Les Banques

Le gérant estime que les banques australiennes sont des banques prudentes et bien capitalisées qui offrent une possibilité d'investissement intéressante pour les raisons suivantes :

- **Le système bancaire de l'Australie est comparable au système bancaire du Canada** – Le système bancaire de l'Australie est dominé par quatre grandes banques (Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation), lesquelles contrôlent collectivement environ 75 % du marché bancaire intérieur australien. S&P considère que les homologues internationaux qui se rapprochent le plus des quatre grandes banques australiennes sont les cinq principales banques canadiennes, avec lesquelles elles partagent d'importantes caractéristiques pour ce qui est de la taille de leur bilan, des positions dominantes au sein de leur marché bancaire intérieur respectif et des faibles niveaux de créances irrécouvrables. À l'instar des banques canadiennes, les banques australiennes sont fortement réglementées, solidement capitalisées et réputées pour leurs pratiques bancaires prudentes. Dans le *Rapport sur la compétitivité globale 2010-2011* du Forum économique mondial, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient classés comme les trois premiers pays dans la catégorie « Stabilité des banques ».
- **Solidité de l'économie australienne** – L'économie australienne continue de jouir d'une solide croissance et n'a connu qu'un ralentissement relativement léger au cours de la récente crise financière mondiale, profitant de son exposition considérable aux régions à plus forte croissance de l'Asie et de l'abondance des ressources naturelles en Australie. Le taux de chômage d'environ 5,0 % en Australie est parmi les plus faibles du monde développé. L'Australie s'est aussi distinguée des pays du G20 en haussant les taux d'intérêt pour veiller à ce que l'inflation demeure dans sa fourchette cible. Par conséquent, le dollar australien a pris de la valeur par rapport à d'autres grandes monnaies dans des pays où la croissance de l'emploi et de l'économie accusait du retard par rapport à l'Australie et où les pressions inflationnistes étaient plus discrètes.
- **Rentabilité constante** – Les Banques sont demeurées rentables au cours de la récente crise financière mondiale et les profits ont connu une forte croissance en 2010. Le revenu net d'intérêt a continué à appuyer la rentabilité des Banques, tandis que bon nombre des grandes banques mondiales se fient davantage aux revenus dégagés sur les opérations et les placements.
- **Historique de croissance des dividendes** – Les Banques ont chacune augmenté les dividendes versés aux actionnaires aux cours des dernières années et ont historiquement une solide croissance des dividendes. Au cours de la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010, le taux de croissance des dividendes annualisés moyen s'établissait à 6,2 %. Les Banques sont en mesure de continuer d'augmenter les dividendes compte tenu de leur revenu stable et de leur situation de capital solide.
- **Évaluation intéressante** – Les Banques bénéficient d'évaluations attrayantes en fonction de leur ratio cours/bénéfice, de leur ratio cours/valeur comptable et du rendement de leur dividende net par rapport



au rendement des obligations du gouvernement australien de dix ans (comparativement aux moyennes historiques à court et à long termes).

- **Dollar australien solide** – L'exposition au dollar australien offre des avantages en matière de diversification et est attrayante en raison des taux d'intérêt comparativement élevés en Australie, de la stabilité générale de l'économie et du système politique ainsi que de la plus grande exposition de l'Australie tant aux économies qu'aux marchandises asiatiques en plein essor. En raison de la solidité de l'économie et du potentiel de hausse de l'inflation, le gérant estime que les taux d'intérêt sont susceptibles de continuer d'augmenter à un rythme plus rapide en Australie, entraînant un rendement soutenu du dollar australien par rapport à d'autres grandes monnaies.

### Capitalisation boursière, taux de dividende, croissance des dividendes et rendement total

Le tableau suivant présente la capitalisation boursière des Banques ainsi que le taux de dividende, la croissance des dividendes et le rendement total annualisé pour chacune des Banques.

	Capitalisation boursière (millions \$ AU)	Taux de dividendes <sup>2)</sup> (%)	Croissance des dividendes annualisée <sup>3)</sup> (%)	Rendement total annualisé <sup>4)</sup> (%)	Rendement total annualisé <sup>4)</sup> en dollars canadiens (%)
Australia and New Zealand Banking Group	60 616	5,40	6,78	10,95	13,14
Commonwealth Bank of Australia	78 637	5,71	8,45	10,92	13,11
Macquarie Group Limited	12 832	5,03	4,90	6,97	9,08
National Australia Bank	51 425	6,41	1,33	3,34	5,38
Westpac Banking Corporation	66 745	6,26	9,38	10,73	12,92
Moyenne	54 051	5,76	6,17	8,58	10,73

Source : Bloomberg.

Nota :

- 1) La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture au 31 décembre 2010, multiplié par le nombre d'actions en circulation à cette date.
- 2) Le taux de dividendes est fondé sur les dividendes versés au cours du dernier exercice, divisés par le cours de clôture au 31 décembre 2010.
- 3) La croissance des dividendes annualisée est fondée sur la période de dix ans s'échelonnant du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010.
- 4) Le rendement total annualisé est fondé sur la période s'échelonnant du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2010.

### Historique de négociation des actions ordinaires des Banques

Le tableau suivant présente les cours de clôture à l'ASX aux dates indiquées des actions ordinaires des Banques :

	Cours de clôture aux 31 décembre (\$ AU)				
	2010	2009	2008	2007	2006
Australia and New Zealand Banking Group	23,35	22,88	15,29	27,46	28,21
Commonwealth Bank of Australia	50,77	54,85	28,90	59,10	49,48
Macquarie Group Limited	37,01	48,40	28,81	76,20	78,93
National Australia Bank	23,70	27,40	20,87	37,79	40,40
Westpac Banking Corporation	22,21	25,30	16,97	27,92	24,24

Source : Bloomberg.

Nota : Le cours des actions est rajusté pour tenir compte des divisions d'actions.

## Historique des dividendes sur les actions ordinaires des Banques

Le tableau suivant présente les dividendes déclarés sur les actions ordinaires des émetteurs qui feront partie du portefeuille au cours des années civiles indiquées :

	Dividendes pour la période de 12 mois terminée les 31 décembre <sup>1)</sup> (\$ AU)				
	2010	2009	2008	2007	2006
Australia and New Zealand Banking Group	1,26	1,02	1,36	1,36	1,25
Commonwealth Bank of Australia	2,90	2,28	2,66	2,56	2,24
Macquarie Group Limited	1,86	1,26	4,90	1,90	2,50
National Australia Bank	1,52	1,46	1,94	1,82	1,67
Westpac Banking Corporation	1,39	1,16	1,42	1,31	1,16

Source : Bloomberg.

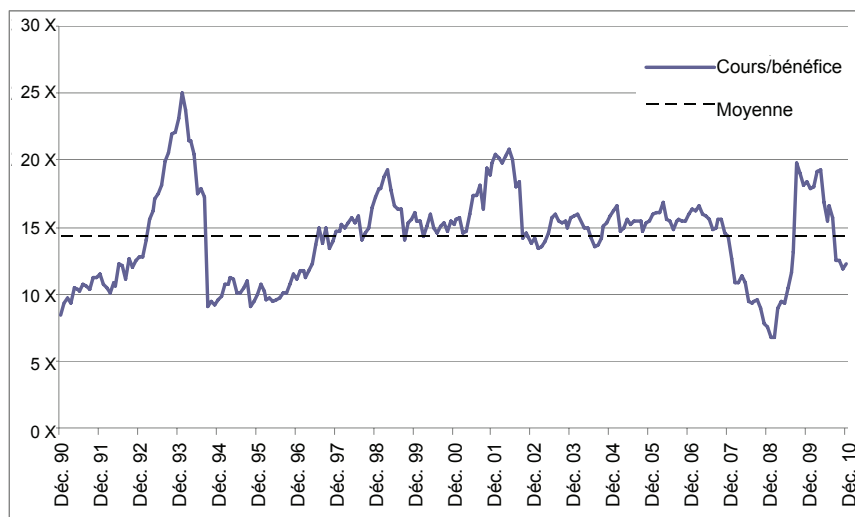
Nota :

- 1) Les dividendes sont rajustés pour tenir compte des divisions d'actions.
- 2) Dividendes déclarés et payables jusqu'au 31 décembre 2010.

## Données choisies du secteur

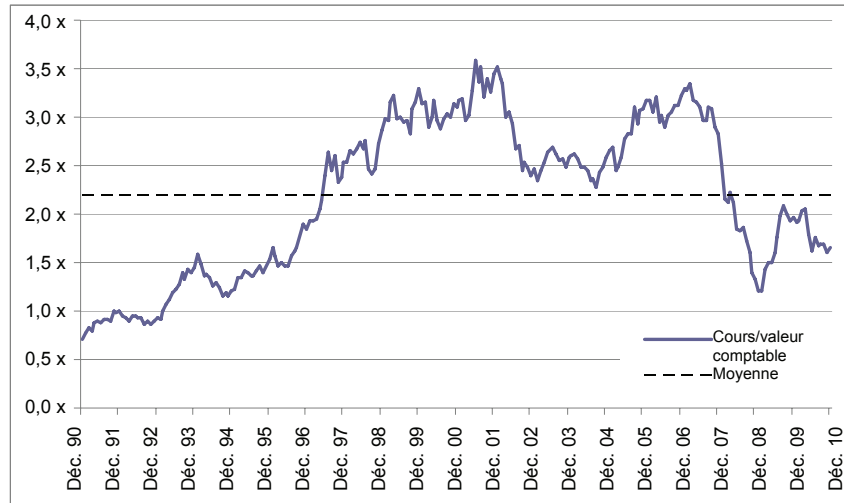
Tel qu'il est illustré dans les tableaux suivants, les Banques bénéficient d'évaluations attrayantes en fonction de leur ratio cours/bénéfice, de leur ratio cours/valeur comptable et du taux de dividende net par rapport au rendement des obligations du gouvernement australien de dix ans (comparativement aux moyennes historiques). Les Banques ont également versé des dividendes intéressants par le passé.

### Évaluation des Banques (cours/bénéfice)



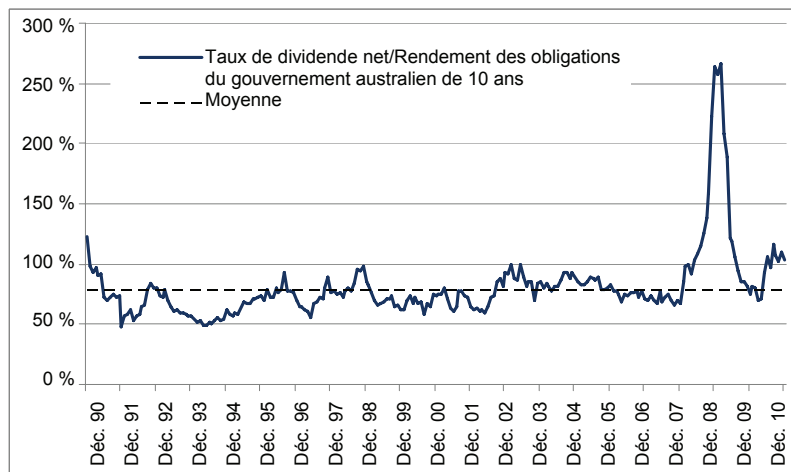
Source : Bloomberg.

### Évaluation des Banques (cours/valeur comptable)



Source : Bloomberg.

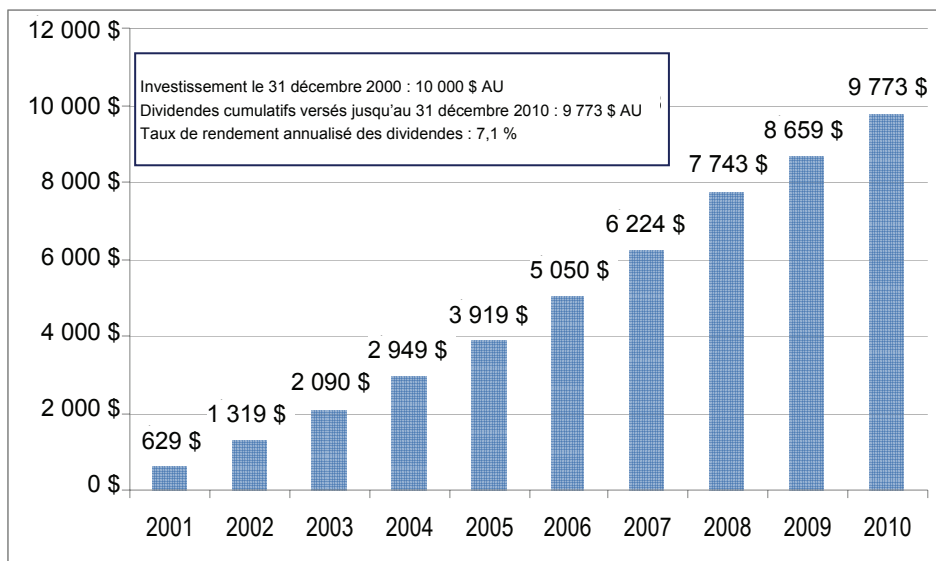
### Taux de dividende net des Banques par rapport au rendement des obligations du gouvernement australien de 10 ans



Source : Bloomberg.

Le graphique suivant illustre les dividendes cumulatifs qui auraient été payés sur un placement de 10 000 \$ AU effectué le 31 décembre 2000 dans chacune des Banques de façon équipondérée (2 000 \$ dans chaque Banque) au cours de la période de 10 ans suivante. En date du 31 décembre 2010, le montant cumulatif de dividendes versés correspond à 9 773 \$ AU, représentant un taux de rendement annualisé des dividendes de 7,1 %.

## Dividendes cumulatifs versés par les Banques (\$ AU)



Source : Bloomberg.

## Économie australienne

### Contexte

L'économie de l'Australie est une économie de marché moderne et développée, dont le PIB d'environ 1,0 billion de dollars US équivaut environ à celui de l'économie canadienne. D'après la Banque mondiale, l'Australie est la 13<sup>e</sup> économie dans le monde mesurée en fonction du PIB. Les ressources naturelles variées et abondantes de l'Australie attirent des niveaux élevés d'investissements étrangers et comprennent d'importantes réserves de houille, de minerai de fer, de cuivre, d'or, de gaz naturel, d'uranium et de sources d'énergie renouvelables. La Reserve Bank of Australia prédit qu'une série d'investissements majeurs comme le projet de gaz naturel liquéfié de Gorgon de 43 milliards de dollars australiens, devrait élargir de façon considérable le secteur des ressources. L'Australie compte également un important secteur des services et est un exportateur important de ressources naturelles, d'énergie et d'aliments.

L'économie australienne est dominée par son secteur des services, représentant environ 70 % du PIB australien. Riche en ressources naturelles, l'Australie est un important exportateur de produits agricoles, notamment de blé et de bœuf, de minéraux comme le minerai de fer et l'or, et d'énergie sous forme de gaz naturel liquéfié et de houille. Bien que l'agriculture et les ressources naturelles ne représentent respectivement qu'environ 3 % et 7 % du PIB, elles représentent un apport respectif d'environ 10 % et 47 % à la valeur des exportations de l'Australie. Les marchés extérieurs les plus importants de l'Australie sont la Chine (environ 23 %), le Japon (environ 19 %), la Corée du sud (environ 8 %), l'Inde (environ 8 %) et les États-Unis (environ 5 %).

### Croissance économique

D'après la Reserve Bank of Australia, l'économie australienne a connu 19 années consécutives de croissance, ce qui est sans précédent parmi les autres économies développées au cours de la même période. La récente crise financière mondiale a eu des répercussions relativement légères en Australie comparativement aux autres pays développés. Au cours de la récente crise financière mondiale le gouvernement australien a introduit d'importantes mesures de relance budgétaire pour annuler l'effet du ralentissement de l'économie mondiale, tandis que la Reserve Bank of Australia a réduit les taux d'intérêt pour les ramener à des bas historiques. Selon le Fonds monétaire international, ces politiques, ainsi que la demande continue de marchandises, particulièrement de la Chine, ont aidé l'économie australienne à se redresser d'un seul trimestre de croissance négative. En 2009, le PIB a augmenté d'environ 1,2 % en Australie tandis que la plupart des autres économies avancées se sont contractées au cours de la même période.

L'économie australienne a continué son expansion à un rythme soutenu en 2010, et le PIB réel a augmenté de 2,7 % par rapport au troisième trimestre de l'exercice précédent. D'après la Reserve Bank of Australia, l'économie australienne jouit des prix élevés des marchandises et des niveaux élevés d'investissement. La croissance des emplois a été forte et les indices de confiance des consommateurs et des entreprises demeurent positifs. Le Fonds monétaire international prévoit que le PIB australien augmentera de 3,0 % en 2010 et de 3,5 % en 2011, dépassant de façon notable la croissance prévue dans la plupart des grandes économies avancées.

**Croissance du PIB réelle projetée en fonction  
des perspectives de l'économie mondiale (octobre 2010)**

	<b>2009 réelle</b>	<b>2010 projetée</b>	<b>2011 projetée</b>	<b>2015 projetée</b>
Australie	1,2 %	3,0 %	3,5 %	3,2 %
Canada	-2,5 %	3,1 %	2,7 %	2,0 %
États-Unis	-2,6 %	2,6 %	2,3 %	2,6 %
Royaume-Uni	-4,9 %	1,7 %	2,0 %	2,6 %
Zone euro	-4,1 %	1,7 %	1,5 %	1,7 %
Grandes économies avancées	-3,5 %	2,5 %	2,0 %	2,2 %

Source : Fonds monétaire international.

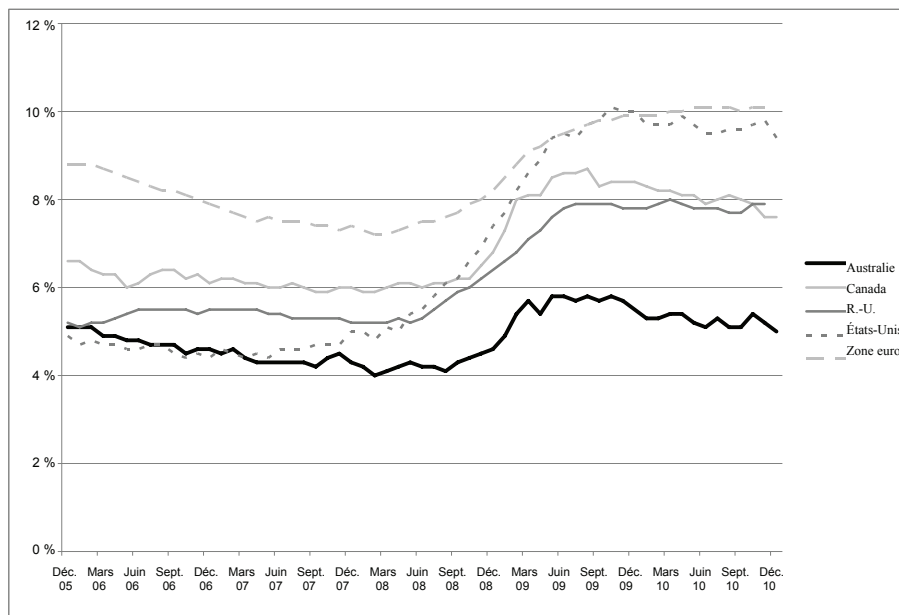
*Secteurs des entreprises*

La situation financière des secteurs des entreprises en Australie demeure saine. Dans le secteur des entreprises, il y a eu un désendettement considérable au cours de la période qui a suivi la récente crise financière mondiale, ramenant les ratios moyens des capitaux propres aux capitaux d'emprunt et des intérêts au paiement à des niveaux proches de leurs niveaux les plus bas en trois décennies. L'utilisation de la capacité est demeurée égale ou supérieure aux niveaux moyens. Les mesures des intentions d'investissement sont positives, notamment dans le secteur des ressources. Des sondages sur les dépenses en immobilisations en 2010/2011 indiquent une hausse importante des investissements dans les structures et les bâtiments, avec le secteur minier en tête. En particulier, les travaux relatifs au projet de gaz naturel liquéfié de Gorgon de 43 milliards de dollars australiens ayant commencé à la fin de 2009, la Reserve Bank of Australia a prédit qu'il reste encore une quantité considérable de travaux de génie à effectuer. Par ailleurs, il y a différents projets importants à des stades avancés de planification, y compris d'autres projets de gaz naturel liquéfié sur la plate-forme nord-ouest au large des côtes de l'Australie-Occidentale et des projets de méthane de houille dans le Queensland. De façon plus générale, le gérant estime que les perspectives positives à moyen terme pour la Chine et d'autres partenaires commerciaux en Asie laissent à penser que la demande soutenue de diverses marchandises de l'Australie continuera de soutenir un niveau élevé d'activités d'investissement au cours de la période à venir.

*Emploi*

Par opposition aux autres économies développées, la création d'emplois a été forte en Australie. Le taux de chômage a baissé de façon constante pour atteindre 5,0 % en décembre 2010 et est beaucoup moins élevé que dans bon nombre d'importantes économies développées. D'après la Reserve Bank of Australia, la croissance des emplois a atteint une plus grande échelle dans tous les secteurs, d'importants gains d'emploi ayant été réalisés dans les secteurs des services, ainsi que dans le secteur minier et la construction.

## Taux de chômage (désaisonnalisé)



Source: Bloomberg.

### *Inflation*

Pour la politique monétaire de l'Australie, la cible de la Reserve Bank of Australia est d'atteindre un taux d'inflation se situant entre 2 % et 3 %, en moyenne, sur le cycle conjoncturel. En décembre 2010, l'inflation était de 2,7 %. Les pressions inflationnistes sont évidentes compte tenu de la vaste croissance de l'économie et de la croissance des emplois, qui ont rapproché l'économie du plein emploi. Par conséquent, la Reserve Bank of Australia s'est distinguée des pays du G20 en augmentant son taux d'intérêt de base. Depuis avril 2009, la Reserve Bank of Australia a augmenté le taux des fonds à un jour de 25 points de base à sept reprises, le faisant passer de 3,0 % à 4,75 % à l'heure actuelle.

### *Dollar australien*

Le dollar australien est une devise flottante et indépendante et selon la Banque des règlements internationaux, c'est la cinquième devise la plus négociée sur les marchés de change mondiaux après le dollar américain, l'euro, le yen et la livre sterling. À l'instar du dollar canadien, le dollar australien a pris beaucoup de valeur par rapport au dollar américain et à d'autres grandes monnaies au cours des derniers mois. Au 25 janvier 2011, un dollar australien équivalait respectivement à 0,99 \$ US et à 0,99 \$ CA. Le gérant estime que le dollar australien offre des avantages en matière de diversification et est attrayant pour ceux qui font des placements en devises en raison des taux d'intérêt comparativement élevés en Australie, de la stabilité générale de l'économie et du système politique de l'Australie et de la plus grande exposition de l'Australie tant aux économies qu'aux marchandises à forte croissance de l'Asie. Étant donné la solidité de l'économie, les emplois qui se rapprochent de la pleine capacité et le potentiel de hausse de l'inflation, le gérant estime que les taux d'intérêt en Australie continueront d'augmenter plus rapidement que dans d'autres pays développés, y compris le Canada, où les pressions inflationnistes sont moins grandes, ce qui donnera lieu à un rendement soutenu du dollar australien par rapport à d'autres grandes monnaies.

Au cours de la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010, la variation sur un mois des taux au comptant en dollars canadiens et en dollars australiens ont affiché une corrélation positive de 0,70. Récemment, la corrélation entre les deux devises s'est accentuée, et a augmenté à 0,74 et à 0,84 au cours des périodes de trois mois et d'un an terminées le 31 décembre 2010, respectivement. La corrélation entre la variation sur un mois des taux au comptant en dollars canadiens et en dollars australiens est plus importante que la corrélation entre la variation sur un mois du taux au comptant en dollars canadiens et du taux au comptant à l'égard du pétrole brut.

## Système bancaire australien

### Similarités avec le système bancaire canadien

Le système bancaire australien partage de nombreuses caractéristiques avec le système bancaire canadien. Tout comme au Canada, le marché bancaire intérieur en Australie est en fait un oligopole dominé par quatre principales banques australiennes : Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation. D'après S&P, les quatre principales banques australiennes contrôlent environ les trois quarts du marché du crédit intérieur de l'Australie. Les quatre principales banques australiennes sont de grandes institutions de taille comparable (en termes de capitalisation boursière) à celle des grandes banques canadiennes. En fait, S&P considère que les homologues internationaux qui se rapprochent le plus des quatre principales banques australiennes sont les cinq principales banques canadiennes, avec lesquelles elle partage d'importantes caractéristiques pour ce qui est de la taille de leur bilan, des positions dominantes sur leur marché bancaire intérieur respectif et des faibles niveaux de créances irrécouvrables. À l'instar des banques canadiennes, les banques australiennes sont fortement réglementées, solidement capitalisées et réputées pour leurs pratiques bancaires prudentes. Dans le Rapport sur la compétitivité globale 2010-2011 du Forum économique mondial, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient classés comme les trois premiers pays dans la catégorie « Stabilité des banques ».

### Solide notation du crédit

Les Banques (à l'exception de Macquarie) sont chacune notées « AA » par S&P, avec perspectives stables en fonction des attentes de saines conditions macro-économiques, de solides bénéfices et de normes de crédit prudentes. Les Banques (à l'exception de Macquarie) sont mieux notées par S&P que leurs cinq grands homologues canadiens et, en octobre 2010, en se fondant en partie sur ces notations, le magazine *Global Finance* a classé les quatre grandes banques australiennes dans les 20 premières banques les plus sûres du monde, devant la majorité des banques canadiennes. S&P a donné la note de A- à Macquarie Group Limited. Parmi les cent plus grandes banques au monde en fonction de l'actif, neuf banques ont obtenu la note « AA » ou une note plus élevée par S&P, dont quatre d'entre-elles sont des banques qui seront comprises dans le portefeuille.

### Classement des banques les plus sûres au monde

Le tableau suivant présente le classement de certaines banques canadiennes et australiennes d'après un rapport qu'a publié le magazine *Global Finance* en octobre 2010 :

Classement des banques les plus sûres au monde	Banque	Pays	S&P	Moody's	Fitch	Capitalisation boursière (en milliards)	Actif total (en milliards)
10	Banque Royale du Canada	Canada	AA-	Aaa	AA	74,4 \$ CA	726,2 \$ CA
11	National Australia Bank	Australie	AA	Aa1	AA	52,5 \$ CA	700,5 \$ CA
12	Westpac Banking Corporation	Australie	AA	Aa1	AA	68,2 \$ CA	631,4 \$ CA
13	Commonwealth Bank of Australia	Australie	AA	Aa1	AA	80,3 \$ CA	660,0 \$ CA
15	La Banque Toronto- Dominion	Canada	AA-	Aaa	AA-	65,3 \$ CA	619,5 \$ CA
16	Australia and New Zealand Banking Group	Australie	AA	Aa1	AA-	61,9 \$ CA	543,0 \$ CA
22	Banque de la Nouvelle-Écosse	Canada	AA-	Aa1	AA-	59,6 \$ CA	526,7 \$ CA
36	Banque de Montréal	Canada	A+	Aa2	AA-	32,6 \$ CA	411,6 \$ CA
37	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Canada	A+	Aa2	AA-	30,8 \$ CA	352,0 \$ CA

Nota : Capitalisation boursière en date du 31 décembre 2010 et actif total selon ce qui est indiqué dans les rapports financiers les plus récents. Les montants en dollars canadiens et en dollars australiens se basent sur la tarification déclarée le 31 décembre 2010, date à laquelle 1,00 \$ AU équivalait à 1,0212 \$ CA.

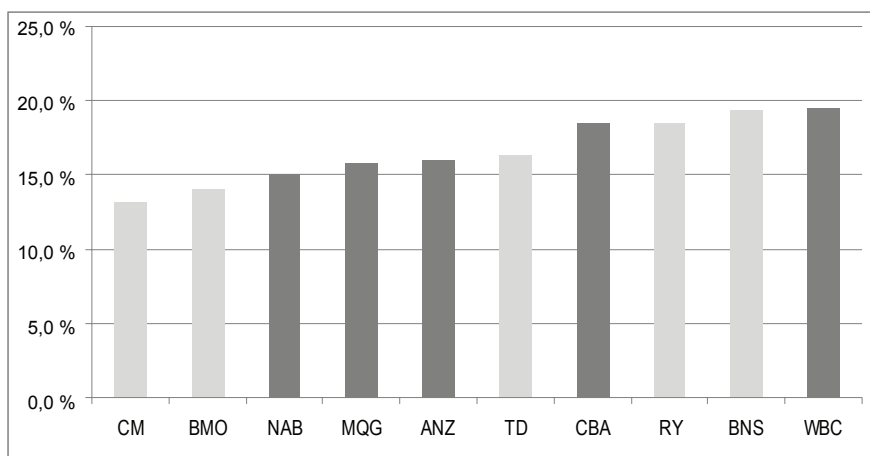
### Composition des activités et répartition géographique

Le marché intérieur australien représente la majorité des revenus et de l'actif total des Banques. Les principaux marchés outremer sont la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, qui, selon la Reserve Bank of Australia, représentent globalement environ 15 % des risques courus sur l'actif total des banques australiennes. Les activités des Banques (à l'exception de Macquarie) se composent principalement du commerce de détail, des prêts aux petites entreprises et des prêts aux grandes entreprises/institutions. Les activités de Macquarie Group Limited se composent des activités bancaires conventionnelles, de la gestion d'actifs et des services bancaires d'investissement. Macquarie Group Limited a une présence importante à l'extérieur de l'Australie, ses activités internationales représentant environ 56 % de son bénéfice d'exploitation. Les Amériques et l'Asie sont les principaux marchés internationaux de Macquarie Group Limited, représentant 27 % et 16 % du bénéfice d'exploitation, respectivement.

### Rentabilité constante

Les Banques ont de longs antécédents de rentabilité et sont demeurées rentables au cours de la récente crise financière mondiale. Le système bancaire australien n'a connu qu'un léger ralentissement comparativement à ce qui s'est produit globalement à l'échelle internationale au cours des dernières années, et la plupart des créances irrécouvrables étaient suffisamment petites pour être compensées par les revenus. La rentabilité des Banques a augmenté au cours du premier semestre de 2010, faisant état d'une hausse supplémentaire des intérêts créditeurs nets et d'une baisse importante des provisions pour créances douteuses et irrécouvrables. Les Banques ont déclaré des profits nets de près de 22,4 milliards de dollars AU dans leurs derniers résultats annuels disponibles. Ce résultat était d'environ 7,7 milliards de dollars AU de plus qu'à la même période l'an dernier et, selon la Reserve Bank of Australia, pourrait signaler un rétablissement des niveaux de rentabilité affichés immédiatement avant la récente crise financière mondiale, après un fléchissement relativement faible au cours des 18 mois antérieurs. Les intérêts reçus, qui découlent de la principale activité de crédit des Banques et représentent leur principale source de revenus, ont été suffisants au cours des deux dernières années pour récupérer pleinement les frais de financement plus élevés et compenser en partie la hausse des pertes sur prêts. Le rendement des capitaux propres qu'ont déclarés les Banques s'est aussi redressé après un déclin relativement faible, passant d'environ 11,6 % en 2009 à environ 13,8 % en 2010.

### Rendement des capitaux propres moyen sur cinq ans pour les banques australiennes et canadiennes



Source : Bloomberg.

Le gérant estime que le solide rendement des banques australiennes est le reflet de plusieurs facteurs, notamment la résilience de l'économie australienne, des bilans comparativement solides au cours de la période ayant mené à la récente crise financière mondiale, de saines pratiques bancaires et des intérêts créditeurs nets, lesquels, en tant que leur principale source de revenu, ont continué à étayer la rentabilité et distinguent les Banques de bon nombre des plus grandes banques du monde qui se fient davantage au revenu dégagé sur les opérations et sur les placements.



## *Situation du capital solide*

Le système bancaire australien conserve une situation du capital solide et les Banques ont chacune augmenté les dividendes versés aux actionnaires en 2010. La qualité du capital que détiennent les banques australiennes semble se comparer avantageusement à celui des banques d'autres pays, l'accent étant mis sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et les bénéfices non répartis, lesquels ont de plus grandes caractéristiques d'absorption des pertes du point de vue du capital réglementaire. L'Australian Prudential Regulation Authority (APRA), qui réglemente les banques en Australie, a récemment soumis les 20 plus grandes institutions financières de l'Australie à un test de tension macro-économique sur trois ans. D'après ce test, l'APRA a conclu à la résilience de la suffisance du capital, aucune institution n'ayant omis de respecter ou n'ayant transgressé le plancher minimal actuel de 4 % à l'égard des ratios du capital de catégorie 1. L'APRA a en général adopté une approche plus prudente, comparativement aux autres autorités de réglementation, à la proportion du capital de catégorie 1 réglementaire qui devrait être constitué de capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires. Les banques australiennes ont réuni beaucoup de capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la fin de 2008 au milieu de 2009. De plus, la définition du capital de catégorie 1 de l'APRA n'attribue aucune valeur aux éléments de moindre qualité que Bâle II autorise mais qui ne seront plus totalement admissibles en tant que capital de catégorie 1 aux termes de Bâle III (tels que les actifs d'impôts différés). Le président de l'APRA a fait observer en octobre 2010 que bien que les mesures de Bâle III représentent un raffermissement considérable de la réglementation du capital des banques à l'échelle mondiale, elles ne posent pas de défi pour les banques australiennes qui sont habituées à des exigences rigoureuses en matière de capital. Par ailleurs, d'après les données qu'ont fournies des banques australiennes, la Reserve Bank of Australia a indiqué qu'elles semblent bien positionnées pour respecter les nouvelles normes du capital de Bâle III.

## *Réglementation*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, l'Australian Prudential Regulation Authority (APRA) est responsable de la supervision réglementaire et prudentielle en Australie des institutions de dépôt autorisées (ce qui comprend les banques, les coopératives de crédit et les associations d'épargne immobilière), des sociétés d'assurance et de certaines caisses de retraite. Auparavant, le secteur bancaire australien était réglementé par la Reserve Bank of Australia. La Reserve Bank of Australia a conservé la responsabilité générale de la politique monétaire de la stabilité du système financier et de la réglementation du système de paiements. L'APRA exige des banques australiennes qu'elles respectent certaines normes de prudence qui sont prévues dans un éventail de normes de prudence de l'APRA. L'APRA s'acquitte partiellement de ses responsabilités en exigeant des banques australiennes et d'autres entités assujetties à sa supervision qu'elles lui remettent périodiquement des rapports qui présentent un large éventail d'informations, y compris des données statistiques et financières relatives à leur situation financière et de l'information à l'égard d'autres questions, notamment les normes de prudence. Dans l'exécution de son rôle de supervision, l'APRA complète son analyse des données statistiques recueillies auprès de chacune des banques australiennes et des autres entités assujetties à sa supervision avec des visites sélectives sur place et des réunions officielles avec la haute direction et les auditeurs externes de ces banques et autres entités. Ces banques australiennes et autres entités sont également assujetties à la réglementation, pour les questions ne touchant pas les normes de prudence, de l'Australian Securities and Investments Commission et de l'Australian Competition and Consumer Commission.

## **Les Banques**

### *Australia and New Zealand Banking Group*

Australia and New Zealand Banking Group est fortement positionnée sur les marchés des institutions des grandes entreprises australiennes en plus d'être positionnée comme chef de file du marché en Nouvelle-Zélande. La stratégie d'Australia and New Zealand Banking Group est de créer une banque super régionale de premier plan dans la région de l'Asie-Pacifique. La Banque élargit sa présence dans des pays comme l'Indonésie, la Corée, la Chine et le Vietnam par la combinaison d'acquisitions et de la croissance interne. Australia and New Zealand Banking Group est de plus très présente dans les secteurs de la gestion de fonds et de l'assurance-vie en Australie, notamment par suite de l'acquisition récente du reste de sa coentreprise avec ING Australian et ING New Zealand. Les ressources et l'agriculture constituent des secteurs prioritaires pour Australia and New Zealand Banking Group, qui détient la plus grande part de marché du secteur des ressources, ayant des revenus supérieurs à ceux des trois autres principales banques nationales combinées. Le tableau suivant présente un choix de données financières d'Australia and New Zealand Banking Group :

	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Actif total	531 739 \$	476 987 \$	470 293 \$	392 773 \$	334 640 \$
Produit d'exploitation	15 782 \$	11 187 \$	9 680 \$	11 085 \$	10 183 \$
Bénéfice net	5 025 \$	2 943 \$	3 319 \$	4 180 \$	3 688 \$
Rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires	15,5 %	10,2 %	14,0 %	20,6 %	20,0 %

Nota : Tous les montants en dollars sont en millions de dollars australiens. L'exercice d'Australia and New Zealand Banking Group prend fin le 30 septembre.

### *Commonwealth Bank of Australia*

Commonwealth Bank of Australia détient des parts de marché de premier plan dans la plupart des secteurs des services bancaires de détail en Australie. Commonwealth Bank of Australia est la plus grande banque australienne en fonction de la capitalisation boursière et la troisième des plus grandes entreprises cotées en Bourse en Australie. L'objectif stratégique de la Banque est d'être l'entreprise qui offre les meilleurs services financiers en Australie en excellant dans le service à la clientèle. Commonwealth Bank of Australia était détenue en propriété exclusive par le gouvernement australien jusqu'à ce qu'une série de placement d'actions soit fait de 1990 à 1996. La Banque a récemment fait l'acquisition de Bank of Western Australian Ltd. (Bankwest), banque régionale australienne, ce qui a permis à Commonwealth Bank of Australia d'augmenter sa part de marché dans de nombreuses catégories. Commonwealth Bank of Australia est également le plus grand assureur-vie en Australie et compte une importante unité de gestion de patrimoine. Le tableau suivant présente un choix de données financières de Commonwealth Bank of Australia :

	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Actif total	646 330 \$	620 372 \$	487 572 \$	440 157 \$	369 103 \$
Produit d'exploitation	21 558 \$	16 485 \$	14 584 \$	13 406 \$	12 282 \$
Bénéfice net	5 664 \$	4 723 \$	4 791 \$	4 470 \$	3 928 \$
Rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires	17,2 %	16,7 %	19,3 %	20,0 %	19,2 %

Nota : Tous les montants en dollars sont en millions de dollars australiens. L'exercice de Commonwealth Bank of Australia prend fin le 30 juin.

### *Macquarie Group Limited*

Macquarie Group Limited est la société de portefeuille inactive de Macquarie Group. Macquarie Group est un fournisseur mondial de services bancaires, de consultation financière, de placement et de gestion de fonds. Elle exploite six grands groupes d'activités. Ses activités principales comprennent Macquarie Securities, une firme de courtage institutionnelle; Macquarie Capital, une banque d'investissement se spécialisant notamment dans les secteurs des infrastructures et des ressources naturelles; Macquarie Funds, l'un des 40 principaux gestionnaires d'actifs au monde gérant des actifs de plus de 308 milliards de dollars AU; et le Banking and Financial Services Group qui fournit des services financiers de détail et des services bancaires privés. Macquarie Group occupe une position de premier plan sur le marché dans ses principaux secteurs d'activité en Australie, représentant environ la moitié de ses bénéfices. Macquarie Group est reconnue pour son dynamisme entrepreneurial et a tiré profit des récentes perturbations à l'échelle mondiale pour réaliser des acquisitions. Macquarie Group conserve des positions de liquidité et de capitaux stables ainsi qu'une culture de gestion du risque solide. Le tableau suivant présente les principales données financières de Macquarie Group Limited:

	<b>SI/2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Actif total	158 060 \$	145 940 \$	149 144 \$	167 250 \$	136 389 \$
Produit d'exploitation	3 661 \$	6 638 \$	5 526 \$	8 248 \$	7 181 \$
Bénéfice net	411 \$	1 093 \$	974 \$	1 888 \$	1 551 \$
Rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires	7,1 %	10,0 %	9,9 %	23,7 %	28,1 %

Nota : Tous les montants en dollars sont en millions de dollars australiens. L'exercice de Macquarie Group prend fin le 31 mars.

## National Australia Bank

National Australia Bank est unique parmi les Banques en ce qu'elle compte une importante unité d'exploitation hors de l'Asie. National Australia Bank compte une unité au Royaume-Uni qui représente environ 12 % de son revenu; toutefois, National Australia Bank mets un accent stratégique sur l'Australie plutôt que sur les opérations internationales. National Australia Bank est le chef de file des services bancaires aux petites entreprises en Australie et un chef de file dans les secteurs de la gestion de fonds et de l'assurance-vie. National Australia Bank a récemment tenté d'acheter l'entreprise australienne d'AXA Asia Pacific, grande société d'assurance mondiale; toutefois, elle n'a pu obtenir l'approbation réglementaire nécessaire. Le tableau qui suit présente un choix de données financières de National Australia Bank :

	2010	2009	2008	2007	2006
Actif total	685 952 \$	654 120 \$	656 799 \$	574 220 \$	484 785 \$
Produit d'exploitation	16 638 \$	18 369 \$	14 493 \$	17 181 \$	20 805 \$
Bénéfice net	4 224 \$	2 589 \$	4 536 \$	4 578 \$	4 392 \$
Rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires	13,2 %	7,8 %	17,0 %	18,8 %	18,5 %

Nota : Tous les montants en dollars sont en millions de dollars australiens. L'exercice de National Australia Bank prend fin le 30 septembre.

## Westpac Banking Corporation

Westpac Banking Corporation a été un groupeur actif de banques régionales australiennes, notamment par suite de l'acquisition récente de St. George Bank, qui était la cinquième grande banque de l'Australie. La force de Westpac Banking Corporation réside dans les marchés des services bancaires de détail et des petites entreprises, et elle a choisi d'adopter une stratégie multimarque. Westpac Banking Corporation est la deuxième grande banque de l'Australie d'après diverses mesures dans les secteurs des services bancaires de détail et des entreprises. Le chef de la direction de Westpac Banking Corporation a décrit la fusion récente avec St. George Bank comme étant stratégiquement importante et transformationnelle, puisque la fusion procure à la banque une plate-forme de croissance rehaussée, une clientèle élargie et un profil d'efficacité amélioré. Le tableau qui suit présente un choix de données financières de Westpac Banking Corporation :

	2010	2009	2008	2007	2006
Actif total	618 277 \$	589 587 \$	439 676 \$	377 653 \$	299 578 \$
Produit d'exploitation	16 910 \$	16 513 \$	11 148 \$	10 171 \$	10 847 \$
Bénéfice net	6 346 \$	3 446 \$	3 859 \$	3 451 \$	3 071 \$
Rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires	16,1 %	13,2 %	23,1 %	22,9 %	22,1 %

Nota : Tous les montants en dollars sont en millions de dollars australiens. L'exercice de Westpac Banking Corporation prend fin le 30 septembre.

## RESTRICTIONS DE PLACEMENT

### Restrictions de placement du Fonds

Les restrictions de placement du Fonds, qui sont énoncées dans la convention de fiducie, prévoient que le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :

- placer au moment de l'achat moins que la quasi-totalité de l'actif total du Fonds dans les actions du portefeuille; sauf au cours de la période de 30 jours suivant la date de clôture et la période de 60 jours suivant la dissolution du Fonds;
- acheter des titres de participation d'un émetteur à moins que ces titres soient des actions ordinaires d'une Banque. Le Fonds investira dans des actions du portefeuille initialement de façon pondérée à peu près égale; toutefois, le gérant aura déterminé, à sa seule discrétion, la composition appropriée du

- portefeuille en cas de fusion ou d'autres opérations visant les Banques et, dans le cadre du versement des distributions ou du paiement des frais, peut vendre des actions du portefeuille et, dans chaque cas, la pondération du portefeuille sera touchée;
- c) acheter des titres de créance à moins que ces titres soient des quasi-espèces au sens défini dans le Règlement 81-102;
  - d) vendre des options d'achat à l'égard de plus de 25 % des titres de chaque Banque;
  - e) vendre des options d'achat à moins que le titre sous-jacent à l'option soit détenu par le Fonds;
  - f) aliéner tout titre visé par une option d'achat vendue par le Fonds à moins que cette option ait été résiliée ou est expirée;
  - g) acheter des contrats de change à terme ou des contrats à terme sur devises autrement qu'à des fins de couverture au sens du Règlement 81-102;
  - h) acquérir ou continuer de détenir un placement, entreprendre toute activité, prendre toute mesure ou omettre de prendre toute mesure faisant en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la LIR;
  - i) faire ou conserver un placement dans des entités qui seraient des « sociétés étrangères affiliées » du Fonds aux fins de la LIR;
  - j) investir dans des titres qui constituent un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR;
  - k) faire ou conserver un placement dans des titres d'une fiducie non résidente (ou d'une société de personnes qui détient une telle participation) autre que des « fiducies étrangères exemptes » au sens du projet d'article 94 de la LIR énoncé dans les modifications proposées à la LIR publiées le 27 août 2010 (ou aux termes des modifications à ces propositions, des dispositions législatives qui auront été édictées ou des dispositions qui les remplacent);
  - l) à n'importe quel moment, détenir un bien qui est un « bien hors portefeuille » pour l'application des règles EIPD;
  - m) faire ou conserver un placement qui pourrait obliger le Fonds à inclure une somme appréciable dans son revenu en vertu des règles relatives aux biens d'un fonds de placement non résident prévu à l'article 94.1 de la LIR publié le 27 août 2010 (ou aux termes des modifications à ces propositions, des dispositions législatives qui auront été finalement édictées ou des dispositions qui les remplacent);
  - n) acquérir toute participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui demanderait au Fonds (ou à la société de personnes) de déclarer un revenu relativement à cette participation en vertu des règles prévues au projet d'article 94.2 de la LIR énoncé dans les modifications proposées à la LIR publié le 27 août 2010 (ou aux termes des modifications à ces propositions, des dispositions législatives qui auront été finalement édictées ou des dispositions qui les remplacent);
  - o) mettre en gage ses actifs ou utiliser un levier financier, sauf dans le cadre de la couverture du risque de change; ou
  - p) acheter les titres d'un émetteur afin d'exercer un contrôle ou une emprise, seul ou de concert, sur la direction de cet émetteur.

Le Fonds n'est pas considéré comme un fonds commun de placement au sens des lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux divers règlements et

politiques qui s'appliquent aux fonds communs de placement en vertu de ces lois. Cependant, le Fonds est assujéti à certaines autres exigences et restrictions contenues dans la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui régit les obligations d'information continue des fonds d'investissement, dont le Fonds.

Tout changement apporté aux objectifs de placement ou aux restrictions de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires en vue d'assurer la conformité avec les lois, règlements et autres exigences applicables imposés par les autorités de réglementation applicables à l'occasion, peut uniquement être effectué avec l'approbation des porteurs de parts par voie d'une résolution extraordinaire. Voir « Questions relatives aux porteurs de parts — Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

## **FRAIS**

### **Frais initiaux**

Le Fonds paiera les frais du placement (y compris les frais de constitution et d'organisation du Fonds, les frais d'impression et d'établissement du présent prospectus, les frais juridiques, les frais de commercialisation et autres frais remboursables raisonnables engagés par les placeurs pour compte, et les autres frais accessoires), qui sont évalués à 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement), sur le produit brut du placement. Il paiera aussi la rémunération des placeurs pour compte sur le produit brut, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

### **Frais de gestion**

Le Fonds versera au gérant des frais de gestion qui correspondront globalement à 0,65 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés d'un montant calculé trimestriellement et versé dès que possible après la fin de chaque trimestre civil correspondant aux frais de services, plus les taxes applicables. Les frais de gestion payables au gérant pour le mois de la clôture seront payés proportionnellement au nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du mois, inclusivement.

### **Frais de service**

Des frais de service (les « frais de service ») seront payables par le gérant à partir des sommes qu'il reçoit du Fonds à chaque courtier inscrit dont les clients détiennent des parts de catégorie A à la fin d'un trimestre civil. Les frais de service correspondront à 0,40 % de la valeur liquidative pour chaque part de catégorie A détenue par les clients des courtiers inscrits, calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil à compter du 30 juin 2011, majorés des taxes applicables.

### **Frais courants**

Le Fonds assumera ses frais d'exploitation et d'administration. Dans le cas du Fonds, ces frais seront généralement répartis au prorata entre les parts en fonction de la valeur liquidative applicable à chaque catégorie de parts, y compris les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais de vérification, les frais d'évaluation, les frais supplémentaires payables à des fournisseurs tiers, les dépenses des administrateurs du gérant, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant nommés aux termes du Règlement 81-107 et les dépenses liées au respect du Règlement 81-107, les frais de présentation de l'information aux porteurs de parts, les honoraires des agents chargés de la tenue des registres et des agents de transfert et de distribution, les frais d'impression et d'envoi par la poste, les droits d'inscription à la cote et les autres frais administratifs engagés relativement aux obligations d'information continue du Fonds et aux relations avec les investisseurs, les frais relatifs aux droits de vote par procuration exercés par un tiers, les taxes, les frais de courtage, les frais liés à l'émission de parts, les coûts d'établissement des rapports financiers et autres rapports, les frais découlant de l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, et les frais extraordinaires que le Fonds peut devoir supporter, mais à l'exception des frais payables au gérant. Sont aussi compris dans ces frais les frais occasionnés par une action, une poursuite ou une autre procédure à l'égard de laquelle le gérant, tout sous-conseiller, le dépositaire ou le fiduciaire et/ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit d'être indemnisés par le Fonds.

Le gérant estime que les frais courants, à l'exception des frais de gestion, des frais de courtage liés aux opérations de portefeuille et des frais d'intérêt, seront d'environ 150 000 \$ par année pour le Fonds (en supposant que le placement de parts ait rapporté environ 100 millions de dollars).

### **Services supplémentaires**

Les ententes concernant les services supplémentaires procurés au Fonds par le gérant ou un membre de son groupe, qui ne sont pas décrits dans le présent prospectus seront conclues à des conditions aussi favorables pour le Fonds que celles proposées par des personnes qui n'ont pas de lien de dépendance envers le Fonds (au sens de la LIR) et qui offrent des services comparables. Le Fonds acquittera tous les frais liés à ces services supplémentaires. Tout tel service supplémentaire ainsi que tous les frais qui y sont associés feront l'objet d'un examen par le comité d'examen indépendant.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Certains facteurs de risque liés au Fonds, aux parts et aux actions du portefeuille sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus du gérant, ou actuellement considérés comme négligeables, pourraient également avoir une incidence sur les activités du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds, ainsi que sa capacité à verser des distributions sur les parts, pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

#### ***Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et absence de taux de rendement garanti***

Rien ne garantit que le Fonds parviendra à atteindre ses objectifs de placement. Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions. Les fonds pouvant être distribués aux porteurs de parts varieront en fonction, entre autres, des niveaux des dividendes ou des distributions versés sur les titres du portefeuille, du niveau des primes d'options reçues et de la valeur des titres du portefeuille. Comme les dividendes et les distributions reçus par le Fonds pourraient être insuffisants pour que celui-ci atteigne ses objectifs à l'égard du versement des distributions, le Fonds pourrait être tributaire de l'obtention de primes d'options et de la réalisation de gains en capital pour atteindre ces objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix des options en se fondant sur le modèle Black-Scholes, les primes d'options réelles sont en fait établies sur le marché et rien ne garantit que les primes prévues par ce modèle d'établissement des prix se concrétiseront. Rien ne garantit que le portefeuille produira un rendement. Il se peut qu'en raison de baisses de la valeur marchande des titres du portefeuille, le Fonds n'ait pas suffisamment d'actif pour atteindre complètement ses objectifs de placement visant la plus-value du capital et les distributions, y compris l'objectif relatif aux rendements totaux à long terme.

#### ***Rendement des Banques***

Le portefeuille sera composé d'actions ordinaires émises par les Banques. Par conséquent, le rendement du Fonds sera grandement tributaire du rendement de ces banques et des prix auxquels les actions du portefeuille sont négociées sur le marché, lesquels sont également tributaires du secteur bancaire australien et de l'économie australienne en général. Des facteurs propres à chaque Banque, comme des changements dans sa direction, son orientation stratégique, l'atteinte de ses objectifs, des fusions, des acquisitions et des désinvestissements, et des changements dans les politiques en matière de distribution et autres événements peuvent influencer sur la valeur des actions ordinaires et des autres titres du portefeuille. Tout changement défavorable apporté au secteur bancaire australien ou à l'économie australienne aura une incidence défavorable importante sur les actions du portefeuille et le rendement des porteurs de parts.

#### ***Rendement du portefeuille***

La valeur liquidative du Fonds variera au fur et à mesure que la juste valeur des titres du portefeuille varie. En outre, le Fonds n'a aucune emprise sur les facteurs qui touchent la juste valeur des titres du portefeuille, y compris les facteurs qui touchent les marchés des actions en général, comme la conjoncture économique et la situation des marchés, la situation politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et des facteurs propres à chaque Banque et à son entreprise, comme la situation des liquidités et des conditions de financement, les risques de nature juridique et de conformité, les risques opérationnels, les risques liés à la fiscalité, les changements dans la direction, les changements dans

l'orientation stratégique, l'atteinte l'objectifs stratégiques, les fusions, acquisitions et désinvestissements, les changements dans les politiques en matière de distribution et d'autres événements qui peuvent toucher la valeur de ses titres. Le Fonds peut prendre des engagements pour acheter des titres avant la date de clôture. Par conséquent, le portefeuille peut être exposé aux fluctuations de la valeur marchande de ces titres avant la date de clôture. La valeur initiale du portefeuille peut donc être supérieure ou inférieure au produit net du placement. Voir « Politique en matière de distributions ».

### ***Risque de concentration et d'accumulation***

Le portefeuille sera concentré dans les actions du portefeuille. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et pourrait varier de façon importante sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur des parts. De plus, une acquisition importante d'actions du portefeuille par le Fonds pendant leur accumulation dans le portefeuille pourrait exercer une pression à la hausse sur les cours auxquels ces titres sont achetés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement pour les investisseurs.

### ***Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés***

Le Fonds est pleinement exposé aux risques liés à sa position de placement dans les titres qui composent les actions du portefeuille, y compris ceux qui sont visés par des options d'achat en cours vendues par le Fonds, si le cours de ces titres devait chuter. En outre, le Fonds ne participera pas à un gain sur les titres qui sont visés par des options d'achat en cours au-dessus du prix d'exercice des options, à moins que le Fonds ne paie pour racheter l'option au cours alors en vigueur de celle-ci. L'utilisation d'options d'achat peut avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total du Fonds, en particulier dans un marché en hausse puisque les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être annulées par le coût de la liquidation des options en cours.

Rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera pour permettre au Fonds de vendre des options d'achat couvertes aux conditions souhaitées ou de liquider des positions sur des options s'il souhaite le faire. La capacité du Fonds de liquider ses positions peut également être touchée par des limites de négociation quotidiennes imposées sur les options par les bourses ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat qui est dans le cours, il ne pourra réaliser ses profits ni limiter ses pertes avant que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire.

Les opérations sur des instruments dérivés comportent le risque du défaut possible par l'autre partie à l'opération (qu'il s'agisse d'une société de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un tiers dans le cas d'instruments hors bourse) en ce qu'elle pourrait ne pas pouvoir respecter ses obligations.

### ***Risque lié aux territoires étrangers***

Les investissements dans les territoires étrangers posent des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des actions du portefeuille et des parts. Les cours des titres étrangers, y compris les actions du portefeuille, peuvent être plus volatils en raison de la conjoncture économique dans ces territoires étrangers, de l'évolution politique et des changements au cadre des affaires et de la réglementation. Les économies étrangères peuvent différer avantageusement ou désavantageusement par rapport à l'économie nationale à certains égards, comme la croissance du produit intérieur brut, le taux d'inflation, le réinvestissement des capitaux, l'autosuffisance en matière de ressources et les positions de balance des paiements. L'imposition de la retenue d'impôt australienne pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des actions du portefeuille et des parts.

### ***Risque lié aux fluctuations des taux de change***

Puisque le portefeuille sera investi dans des titres libellés en dollars australiens, la valeur liquidative du Fonds et le cours des parts, lorsqu'ils seront calculés en dollars canadiens, seront, dans la mesure où le risque n'a pas été couvert, touchés par les variations de la valeur du dollar australien par rapport au dollar canadien. Bien que le gérant du Fonds puisse décider de couvrir, à l'occasion, la totalité ou une partie de la valeur des actions du portefeuille par rapport au dollar canadien, le Fonds pourrait ne pas être couvert à tout moment et le gérant n'a pas l'intention de couvrir initialement tout montant libellé en dollars australiens. Par conséquent, le Fonds peut être touché de manière

défavorable par les fluctuations des taux de change ou par d'autres facteurs. Le recours à des opérations de couverture comporte des risques particuliers, dont la possibilité d'un manquement de l'autre partie à l'opération, le manque de liquidité et, dans la mesure où l'évaluation que fait le gérant de certains mouvements sur le marché est incorrecte, le risque que le recours à des opérations de couverture entraîne une réduction des rendements totaux ou des pertes supérieures à celles qui auraient été subies en l'absence des opérations de couverture. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient être supérieurs aux avantages que procureraient ces arrangements dans de telles circonstances.

#### ***Risque lié à la situation financière mondiale récente***

Les marchés des capitaux mondiaux connaissent une forte augmentation de leur volatilité en 2008 et 2009. Cette plus grande volatilité est due en partie à la réévaluation des actifs au bilan d'institutions financières internationales et de titres connexes. Il s'en est suivi une diminution de la liquidité entre les institutions financières et un resserrement du crédit offert à ces institutions et aux émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales et les gouvernements tentent de restaurer la liquidité dans les économies mondiales, rien ne garantit que l'impact combiné des réévaluations et des contraintes importantes sur l'offre de crédit ne touchera pas de façon négative et importante les économies du monde entier à court ou à moyen terme. Certaines de ces économies pourraient accuser une forte décélération de leur croissance ou entrer en récession. Ces conditions de marché et une volatilité ou illiquidité imprévue dans les marchés des capitaux pourraient aussi avoir un effet défavorable sur les perspectives du Fonds et la valeur des titres compris dans le portefeuille.

#### ***Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés***

Le Fonds pourrait avoir recours à des instruments dérivés et investir dans ceux-ci pour ses besoins de couverture, dans la mesure jugée utile par le gérant compte tenu de facteurs comme les frais d'opération. Rien ne garantit que les stratégies de couverture du Fonds seront efficaces. Le Fonds est exposé au risque de perdre ses dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit supérieur à celui d'instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. Les limites quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des opérations sur options et contrats à terme standardisés peuvent également influencer sur la capacité du Fonds à liquider ses positions. Si le Fonds n'est pas en mesure de liquider une position, il lui sera impossible de réaliser un gain ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire ou jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur options ou sur contrats à terme standardisés ou de gré à gré pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à recourir à des instruments dérivés pour vendre des options d'achat et couvrir efficacement le risque de change de son portefeuille.

#### ***Risque lié à la dépendance envers le gérant***

Le gérant gèrera et conseillera le Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions du Fonds en matière de placement. Les dirigeants du gérant qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront au service du gérant.

#### ***Risque lié au cours des parts***

Les parts de catégorie A pourront se négocier sur le marché à un cours inférieur à leur valeur liquidative unitaire et rien ne garantit qu'elles se négocieront à un cours égal à cette valeur liquidative. Les parts pourront être rachetées à 100 % de la valeur liquidative par part à une date de rachat annuel, déduction faite des frais associés au rachat, dont les frais de courtage. Bien que le droit de rachat donne aux porteurs de parts une possibilité de liquidité annuelle à la valeur liquidative par part, rien ne garantit qu'il aura pour effet de réduire l'escompte auquel les parts de catégorie A se négocient.



### ***Absence de marché pour les parts de catégorie F***

Les parts de catégorie F ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse. On prévoit que la liquidité des parts de catégorie F sera obtenue principalement au moyen de la conversion des parts de catégorie F en parts de catégorie A et de la vente de ces parts de catégorie A.

### ***Risque lié à l'imposition du Fonds***

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances (Canada) a annoncé une proposition fiscale relative à la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de cette proposition fiscale, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte découlant d'une entreprise ou d'un bien, pour une année d'imposition, uniquement si, durant cette année, il est raisonnable de présumer que ce contribuable tirera un profit cumulatif de l'entreprise ou du bien durant la période au cours de laquelle le contribuable a exploité, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant exploité, son entreprise ou a détenu, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant détenu, le bien. Le profit, à cette fin, n'inclut pas les gains en capital ou les pertes en capital. Si cette proposition fiscale était appliquée au Fonds, les déductions qui réduiraient normalement le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, ce qui entraînerait une diminution du rendement après impôt touché par les porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) a annoncé qu'une proposition de modification remplaçant cette proposition fiscale serait publiée pour avis. Aucune proposition de modification n'a été publiée à ce jour. Rien ne garantit que la proposition de modification n'aura pas une incidence défavorable sur le Fonds.

En calculant son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds traitera les primes d'options reçues sur la vente d'options d'achat couvertes ainsi que les gains réalisés et les pertes subies à la liquidation d'options à titre de gain en capital et de perte en capital conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. La pratique de l'ARC consiste à ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu à l'égard de la classification des éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni n'a été reçue de celle-ci.

Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par le Fonds à l'égard des options couvertes et des titres compris dans le portefeuille du Fonds sont traitées à titre de revenu plutôt qu'à titre de capital, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt ainsi que la composante imposable des distributions pour les porteurs de parts pourraient augmenter. Toute décision de cet ordre prise par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds doive payer l'impôt non remis sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada aux fins de la LIR au moment de la distribution. Cette responsabilité éventuelle pourrait faire baisser la VL, la VL par part et/ou le cours des parts.

Le Fonds utilisera des instruments dérivés pour couvrir son exposition à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. Conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies à l'égard de tels instruments dérivés en raison de la fluctuation de monnaies étrangères par rapport au dollar canadien seront, si ces instruments dérivés sont suffisamment liés aux titres sous-jacents et qu'une couverture de change existe à l'égard de ceux-ci, traités et déclarés aux fins de la LIR au titre du capital ou du revenu selon la nature des titres et les désignations à l'égard du revenu et des gains en capital du Fonds seront effectués et communiqués aux porteurs de parts sur cette base. Si des dispositions ou des opérations du Fonds à l'égard d'instruments dérivés sont déclarées au titre du capital, puis au titre du revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions pour les porteurs de parts pourraient augmenter.

Aux termes des règles EIPD, les fiducies ou sociétés de personnes (définies en tant que « fiducie intermédiaire de placement déterminée » et « société de personnes intermédiaire de placement déterminée », respectivement, dans la LIR) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse ou sur un autre marché public et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini dans la LIR) sont en fait imposées sur le revenu et les gains en capital à l'égard des biens hors portefeuille en question à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent au revenu gagné et distribué par des sociétés canadiennes. Le Fonds est constitué de façon à fournir aux investisseurs une exposition aux placements du portefeuille et est assujéti aux restrictions en matière de placement visant à garantir qu'il ne sera pas une fiducie EIPD. Si le Fonds était admissible en tant que fiducie EIPD au sens attribué à cette expression dans la LIR, les incidences fiscales énoncées à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » seraient différentes de façon importante et négative à certains égards.

### ***Risque lié à l'absence de droit de propriété***

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les titres composant le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par le Fonds.

### ***Risque lié aux modifications à la législation et à la réglementation***

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent au Fonds, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, ne seront pas modifiées au détriment du Fonds ou des porteurs de parts. Toute modification de cette législation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille et les occasions de placement offertes au portefeuille.

### ***Risque lié à une perte de placement***

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte.

### ***Risque lié aux conflits d'intérêts***

Le gérant ainsi que ses administrateurs et dirigeants sont aussi les promoteurs, les gestionnaires et les gestionnaires de placement d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Même si les administrateurs et les dirigeants du gérant ne consacreront pas tout leur temps aux activités et aux affaires internes du Fonds, ils y consacreront tout le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs) ou pour gérer les activités et les affaires internes (dans le cas des dirigeants) du Fonds et du gérant, selon le cas.

### ***Risques liés au statut du Fonds***

Étant donné que le Fonds n'est pas un organisme de placement collectif au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable. Le Fonds est censé être une fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ou omet de l'être, pour l'application de la LIR, certaines des incidences fiscales dont il est question dans le présent prospectus pourraient être considérablement différentes, ce qui pourrait être défavorable.

### ***Risques liés aux rachats***

Le droit de rachat annuel a pour but d'empêcher que les parts soient négociées à un escompte important et de donner le droit aux investisseurs d'éliminer totalement, une fois l'an, tout escompte sur la négociation des titres. Même si le droit de rachat donne aux investisseurs une éventuelle liquidité annuelle, rien ne garantit que les escomptes du cours boursier seront réduits. Il se pourrait que le Fonds s'expose à des rachats considérables si les parts se négocient à un escompte considérable par rapport à leur valeur liquidative par part, offrant ainsi l'occasion aux arbitragistes de tirer parti de la différence entre la valeur liquidative par part applicable et le cours réduit auquel ils ont acquis leurs parts.

Si un nombre important de parts sont rachetées, leur liquidité pourrait être considérablement réduite. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi un nombre moins élevé de parts, ce qui risquerait de faire diminuer les distributions par part. Le gérant peut dissoudre le Fonds s'il juge qu'il en va de l'intérêt véritable des porteurs de parts. Le gérant pourrait également suspendre le rachat de parts dans les circonstances décrites à la rubrique « Rachats de titres — Suspension des rachats ».

### ***Prêt de titres***

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres. Même s'il recevra des garanties à l'égard des prêts et que ces garanties seront évaluées à la valeur du marché, le Fonds sera exposé aux risques de perte si l'emprunteur manque à son obligation de retourner les titres empruntés et si la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

### ***Risque lié aux antécédents d'exploitation***

Le Fonds est un fonds d'investissement nouvellement constitué et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des parts et il n'est pas garanti qu'un marché public actif se formera ou se maintiendra après la conclusion du placement.

### ***Risque lié au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie***

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois régissant les sociétés de fiducie en vigueur au Canada. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

### ***Risques liés à la nature des parts***

Les parts représentent une participation fractionnaire dans l'actif net du Fonds. Elles diffèrent des titres d'emprunt en ce qu'aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits normalement conférés par la loi aux actionnaires d'une société, comme le droit d'intenter une action « en cas d'abus » ou une action « oblique ».

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

D'après les estimations actuelles du gérant, la cible de distribution initiale du Fonds devrait être de 0,1875 \$ par trimestre (0,75 \$ par année pour un rendement de 7,5 % sur le prix de souscription de 10,00 \$ par part). Le Fonds entend verser des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque trimestre, à compter du premier trimestre civil complet après la clôture. Les distributions seront versées au plus tard le quinzième jour ouvrable suivant la fin du trimestre pour lequel la distribution est payable. Le Fonds n'aura pas de distribution fixe, mais entend établir des cibles de distribution périodiques en fonction, notamment, des dividendes et des distributions réels et prévus reçus et à recevoir sur les actions du portefeuille, des primes nettes réelles et prévues des options d'achat reçues et à recevoir et des frais estimatifs du Fonds.

Selon la composition prévue initiale du portefeuille et dans l'hypothèse où le produit brut du placement s'élève à 100 millions de dollars et que les frais sont ceux décrits aux présentes, le Fonds devrait générer un revenu de dividendes et de distribution d'environ 5,76 % par année. Le portefeuille devra générer un rendement supplémentaire d'environ 3,56 % par année, y compris de la croissance des distributions et des dividendes, de la plus-value réalisée du capital et des primes d'options, pour que le Fonds puisse maintenir son niveau de distributions cible initial et une VL stable. Compte tenu i) de la volatilité moyenne actuelle des actions du portefeuille, et ii) des autres hypothèses énoncées à la rubrique « Stratégie de placement », y compris l'hypothèse selon laquelle le portefeuille vend des options d'achat couvertes au cours sur environ 25 % au plus des titres de chaque Banque, le portefeuille devrait générer des flux de trésorerie nets dépassant de 1,7 % le niveau de distribution cible initial. Conformément à ces hypothèses, le portefeuille devrait générer des flux de trésorerie nets suffisants correspondant au niveau de distribution cible initial en vendant des options d'achat couvertes dans le cours sur environ 16,5 % des titres de chaque Banque. La volatilité requise minimum afin de générer des flux de trésorerie nets correspondant au niveau de distribution cible initial est de 10,75 %. La volatilité moyenne des Banques a excédé 10,75 % dans 98,7 % des jours de bourse au cours de la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010.

**Le montant des distributions en espèces trimestrielles peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds fera des distributions au cours d'un ou de plusieurs trimestres donnés.** Voir « Distributions ». L'utilisation d'options d'achat peut avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total du Fonds, en particulier dans un marché à la hausse puisque les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être annulées par le coût de la liquidation d'options en cours. Toutefois, le gérant est d'avis que, dans un marché légèrement en hausse, stable ou avec tendance à la baisse, un portefeuille qui est visé par la vente d'options d'achat couvertes affichera généralement un rendement relatif plus élevé et une volatilité moindre qu'un portefeuille sur lequel aucune option n'est vendue.

Les distributions ne sont pas garanties. À l'occasion, le gérant examinera la politique en matière de distributions et pourra modifier le montant de la distribution.

Le Fonds sera assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR sur son revenu aux fins de l'impôt pour l'année, y compris les gains en capital réalisés nets imposables, déduction faite de la tranche s'y rattachant qu'il réclame à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts pendant l'année. Pour que le Fonds n'ait pas, en général, d'impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la LIR, la convention de fiducie prévoit que, si nécessaire, une distribution supplémentaire sera versée automatiquement chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre. La distribution supplémentaire peut se révéler nécessaire lorsque le Fonds réalise un revenu aux fins de l'impôt qui excède les distributions trimestrielles versées ou à verser aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition. Toute distribution supplémentaire du Fonds peut être réglée, au gré du gérant, par l'émission de parts et/ou au moyen d'espèces. À la suite d'une telle émission de parts supplémentaires, les parts en circulation peuvent être automatiquement regroupées de manière que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, autant de parts qu'avant la distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dont l'impôt sur la distribution doit être retenu. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

## **ACHATS DE TITRES**

Le Fonds propose d'offrir des parts de catégorie A et des parts de catégorie F au prix de 10,00 \$ par part (avec souscription minimale de 100 parts pour 1 000 \$). Les acheteurs éventuels peuvent souscrire des parts par l'entremise d'un placeur pour compte ou d'un membre d'un sous-groupe de placement pour compte éventuellement constitué par les placeurs pour compte. La clôture du placement aura lieu vers le 18 mars 2011 ou à toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte pourront convenir, mais au plus tard 90 jours après l'émission du visa définitif du présent prospectus. Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le Fonds. Voir « Mode de placement ». Le Fonds propose d'offrir des parts de catégorie A et des parts de catégorie F, au prix de 10,00 \$ par part.

Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et diffèrent des parts de catégorie A de la façon suivante : i) les parts de catégorie F ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse; ii) les honoraires des placeurs pour compte payables à l'émission des parts de catégorie F sont inférieurs à ceux des parts de catégorie A; et iii) les frais de service sont payables uniquement à l'égard des parts de catégorie A. Par conséquent, la valeur liquidative par part de chaque catégorie ne sera pas la même compte tenu des honoraires différents attribuables à chacune des catégories de parts. Voir « Frais ».

## **RACHAT DE TITRES**

### **Rachats annuels**

À compter de 2012, les parts de catégorie A et les parts de catégorie F pourront être rachetées à la date de rachat annuel, à certaines conditions. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable d'août de l'année du rachat. Les porteurs de parts dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel recevront un prix de rachat correspondant à 100 % du prix de rachat annuel, déduction faite des frais liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital réalisés nets ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur de parts au même moment que le produit de disposition au rachat. Le prix de rachat annuel sera tributaire du rendement du portefeuille. Le paiement du prix de rachat annuel sera effectué au plus tard à la date de paiement du rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Au moment du paiement du prix de rachat, le Fonds peut verser au porteur de parts qui présente ses parts au rachat une distribution en espèces d'un montant correspondant aux gains en capital réalisés nets ou au revenu du Fonds qu'il aura touchés pour financer le paiement du prix de rachat. Le prix de rachat annuel fluctuera en fonction d'un certain nombre de facteurs. Voir « Facteurs de risque ».

### **Rachats mensuels**

En plus du droit de rachat annuel, les parts de catégorie A et les parts de catégorie F pourront également être rachetées à une date de rachat mensuel, sous réserve de certaines conditions. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable du mois précédant la date de rachat mensuel. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard à la date de paiement du rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Au moment du paiement du prix de rachat, le Fonds peut verser au porteur de parts qui présente ses parts au rachat une distribution en espèces d'un montant correspondant

aux gains en capital réalisés nets ou au revenu du Fonds qu'il aura touchés pour financer le paiement du prix de rachat. Voir « Facteurs de risque ».

Le porteur de parts qui présente une part de catégorie A au rachat recevra un prix de rachat correspondant à la moins élevée des valeurs suivantes : i) 95 % du cours d'une part de catégorie A, ii) 100 % du cours de clôture d'une part de catégorie A à la date de rachat mensuel applicable, déduction faite, dans chaque cas, des frais liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital réalisés nets ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur de parts au même moment que le produit de disposition au rachat, ce qui correspondra au montant du rachat mensuel.

Le porteur de parts qui présente une part de catégorie F au rachat recevra un montant correspondant au produit : i) du montant du rachat mensuel et ii) d'une fraction dont le numérateur correspond à la dernière valeur liquidative par part de catégorie F calculée et dont le dénominateur correspond à la dernière valeur liquidative par part de catégorie A calculée.

### **Exercice du droit de rachat**

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit faire en sorte que l'adhérent de CDS, par l'entremise duquel il détient ses parts, fasse parvenir à CDS à son bureau de Toronto, au nom du porteur de parts, un avis écrit énonçant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) aux dates d'avis pertinentes dont il est question ci-dessus. Le porteur de parts qui souhaite faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent de CDS soit avisé de son intention d'exercer son droit de rachat suffisamment à l'avance de la date de rachat annuel ou de la date de rachat mensuel pour que l'adhérent de CDS puisse faire parvenir l'avis à CDS au plus tard à 17 h (heure de Toronto) aux dates d'avis dont il est question ci-dessus.

Lorsqu'il demande à un adhérent de CDS de faire parvenir à CDS un avis de son intention de faire racheter ses parts, le porteur de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé l'adhérent de CDS mandataire exclusif relativement à l'exercice de ce droit de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant de l'exercice de ce droit. Le gérant pourra toutefois, à l'occasion, avant la date de rachat annuel ou la date de rachat mensuel, autoriser le retrait d'un avis de rachat selon les modalités qu'il établit, à son gré, si ce retrait ne nuit pas au Fonds. Les frais de préparation et de remise de l'avis de rachat seront à la charge du porteur de parts qui exerce le droit de rachat.

Tout avis de rachat que CDS juge incomplet, irrégulier ou non dûment signé sera considéré comme nul et le droit de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins ne pas avoir été exercé. L'omission d'un adhérent de CDS d'exercer le droit de rachat ou de donner effet au règlement qui en est issu conformément aux instructions du porteur de parts n'engagera pas la responsabilité du Fonds, du fiduciaire ou du gérant envers l'adhérent de CDS ou le porteur de parts.

### **Suspension des rachats**

Le Fonds pourra suspendre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat i) tant que les négociations normales sont interrompues à une ou plusieurs bourses où sont cotés plus de 50 % des titres compris dans le portefeuille (en valeur) ou le portefeuille et, si les titres ne sont pas négociés à une autre Bourse qui se présente comme une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds; ou ii) pendant au plus 120 jours lorsque le gérant détermine qu'il est difficile de vendre les actifs du Fonds ou qu'il lui est impossible d'établir la valeur des actifs du Fonds. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat qui ont été reçues avant la suspension mais qui n'ont pas encore été réglées et à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Dans de telles circonstances, tous les porteurs de parts seront avisés qu'ils sont autorisés à retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin le premier jour ouvrable où aura cessé d'exister la situation qui a donné lieu à la suspension, à condition qu'aucune autre situation pouvant donner lieu à une suspension n'existe à ce moment-là. Dans la mesure où il n'y a pas incompatibilité avec les règlements officiels d'un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration de suspension faite par le gérant est définitive.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, en date des présentes, le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts par un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé s'applique au porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux moments en cause et pour l'application de la LIR, n'est pas membre du groupe du Fonds, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et détient ses parts à titre d'immobilisations. En règle générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts à la condition qu'il ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de commerce de titres et qu'il ne les ait pas achetées dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme comportant un risque de caractère commercial. Certains porteurs de parts qui pourraient autrement ne pas être considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire considérer ces parts et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné dans la LIR) qu'ils détiennent ou qu'ils acquièrent par la suite comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable conformément à l'article 39(4) de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes, sur les propositions fiscales de même que sur des attestations des placeurs pour compte et du gérant concernant des questions particulières. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications à la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales décrites aux présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous la forme où elles ont été publiées ni même qu'elles le seront.

Le présent résumé ne se veut pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent s'appliquer à un placement dans les parts. De plus, les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales qui découlent de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts varieront en fonction du statut particulier de l'investisseur et de la province dans laquelle il réside ou exerce ses activités. Les conseillers juridiques ne se prononcent pas quant à la déductibilité des intérêts sur les fonds empruntés par un porteur de parts afin d'acquérir des parts. Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer un avis fiscal ou juridique à l'intention d'un investisseur. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière.

Le présent résumé suppose que le Fonds respectera ses restrictions de placement à tout moment pertinent et que le Fonds ne sera en aucun temps une fiducie EIPD. À condition que le Fonds ne détienne pas de « biens hors portefeuille », il ne sera pas considéré comme une fiducie EIPD.

### **Statut du Fonds**

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds sera à tout moment admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, et que le Fonds choisira, en vertu de la LIR, d'être une fiducie de fonds commun de placement à partir de la date à laquelle il a été constitué. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds doit, entre autres, se conformer en tout temps à certaines exigences minimales relatives à la propriété et à la répartition des parts. Le gérant a informé les conseillers juridiques de l'intention du Fonds de faire le choix nécessaire en vertu de la LIR pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement dès le début de sa première année d'imposition.

Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales décrites ci-après différeraient, à certains égards, de façon importante et défavorable.

## Imposition du Fonds

Le Fonds sera assujéti à l'impôt de la partie I de la LIR sur son revenu pour toute année d'imposition, y compris sur les dividendes et les gains en capital imposables réalisés nets, déduction faite de la partie qu'il déduit à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts dans l'année. Les conseillers juridiques ont été avisés que le Fonds a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu pour toute année d'imposition, toutes les sommes qu'il est admis à déduire pour chaque année, ce qui aura pour conséquence, pour autant qu'il distribue chaque année son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions », de ne pas le rendre redevable du paiement d'un impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la LIR. À condition d'être une fiducie de fonds commun de placement pendant toute une année d'imposition, le Fonds sera en droit de réduire (ou de se faire rembourser) l'impôt éventuellement payé pour l'année en question sur ses gains en capital réalisés nets, à hauteur d'un montant déterminé en vertu de la LIR en fonction des rachats de parts faits au cours de l'année (le « remboursement des gains en capital »).

Le Fonds tirera un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et, par conséquent, il peut être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices dans ces pays. Dans la mesure où cet impôt étranger payé par le Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, déduction faite des déductions connexes, cet excédent pourra généralement être déduit par le Fonds du calcul de son revenu net aux fins de la LIR. Dans la mesure où cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit du calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut désigner comme ayant été versé à un porteur de parts une tranche de son revenu de source étrangère qui peut être raisonnablement considérée comme faisant partie de la distribution du revenu du Fonds à ce porteur de parts, de manière à ce que le revenu en question et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère du porteur de parts et comme un impôt étranger payé par celui-ci aux fins des dispositions de la LIR relatives au crédit pour impôt étranger. Le gérant a été informé par le conseiller juridique australien qu'aucune retenue d'impôt australienne n'est imposée sur les dividendes payés sur les actions du portefeuille, dans la mesure où ces dividendes sont francs d'impôts en vertu des lois australiennes.

Lors de la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans le portefeuille, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de disposition (déduction faite des frais raisonnables de disposition) par rapport au prix de base rajusté de ce titre, sauf si le Fonds est considéré comme faisant le commerce de titres ou comme exploitant une entreprise consistant à acheter et à vendre des titres ou si le Fonds a acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme étant une affaire à caractère commercial. Le gérant a avisé les conseillers juridiques que le Fonds souscrira des titres du portefeuille dans le but de recevoir des distributions et un revenu sur ceux-ci et qu'il adoptera la position selon laquelle les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

Si le Fonds vend des options d'achat couvertes, il le fera en vue d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus sur les actions ordinaires du portefeuille. Conformément aux pratiques administratives publiées de l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds à l'égard de telles options seront traitées et déclarées aux fins de la LIR au compte de capital. Les primes reçues sur les options d'achat vendues par le Fonds (dans la mesure où ces options d'achat portent sur des titres dont le Fonds est réellement propriétaire au moment de la vente de l'option et où les titres sont détenus au compte de capital comme il est indiqué ci-dessus constitueront des gains en capital du Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, et les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres dont le Fonds était propriétaire (à l'exercice des options d'achat vendues par le Fonds ou autrement) constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds au cours de l'année où ils sont réalisés ou elles sont subies. Si une option d'achat est exercée, le produit que reçoit le Fonds pour l'option sera inclus dans le produit de disposition des titres vendus aux termes de l'option et la prime reçue pour l'option ne donnera pas lieu à un gain en capital au moment de la vente de l'option.

En règle générale, le Fonds inclura les gains et déduira les pertes au compte de revenus relativement aux placements faits au moyen d'instruments dérivés (sauf lorsque ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille détenus au compte de capital et qu'ils y soient suffisamment liés), et comptabilisera ces gains ou ces pertes aux fins fiscales au moment où le Fonds les réalise ou les subit. Conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces dérivés couvrant les titres du portefeuille détenus au compte de capital seront traités et déclarés aux fins fiscales au compte de capital, lorsqu'un lien suffisant existe entre

ces dérivés et ces titres du portefeuille. Le Fonds prévoit couvrir uniquement le risque de change lié aux investissements en dollars australiens dans les actions du portefeuille.

Dans le calcul de son revenu à des fins fiscales (et sous réserve de la proposition du 31 octobre décrite ci-après), le Fonds peut déduire les frais d'administration et autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu. Le Fonds peut déduire les frais du placement qu'il a payés et qui n'ont pas été remboursés à un taux de 20 % par année, rajustés proportionnellement lorsque l'année d'imposition du Fonds compte moins de 365 jours.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a annoncé une proposition fiscale (la « proposition du 31 octobre ») relative à la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de la proposition du 31 octobre, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte découlant d'une entreprise ou d'un bien, pour une année d'imposition, uniquement si, durant cette année, il est raisonnable de présumer que ce contribuable tirera un profit cumulatif de l'entreprise ou du bien durant la période au cours de laquelle il a exploité, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant exploité, l'entreprise ou a détenu, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant détenu, le bien. Le profit, à cette fin, n'inclut pas les gains en capital ni les pertes en capital. Si la proposition du 31 octobre était appliquée au Fonds, les déductions qui réduiraient normalement le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, et ainsi entraîner une diminution du rendement après impôts des porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) a annoncé qu'une proposition de modification remplaçant la proposition du 31 octobre serait publiée pour avis dès que l'occasion se présenterait. Aucune proposition de modification n'a été annoncée à ce jour.

Le Fonds conclura des opérations libellées en dollars australiens ou dans une autre devise, y compris l'acquisition de titres du portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes et tous les autres montants seront établis aux fins de la LIR en dollars canadiens aux taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées de la LIR à cet égard. Le montant du revenu, des gains réalisés et des pertes subies par le Fonds peut être touché par les fluctuations de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds est assujéti aux règles sur les pertes suspendues prévues dans la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations sera généralement réputée constituer une perte suspendue si le Fonds acquiert un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien qui a fait l'objet d'une disposition ou qui est identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le Fonds est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds ne peut la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu sans être acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

### **Imposition des porteurs de parts**

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables réalisés nets, payés ou payables au porteur de parts dans l'année d'imposition. La partie non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds payés ou payables (en espèces ou en parts) à un porteur de parts dans une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu de ce porteur de parts pour l'année. Tout autre montant en excédent du revenu net du Fonds pour une année d'imposition, payé ou payable au porteur de parts dans l'année, ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, un tel montant réduira généralement le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts découlant de la disposition de la part et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera augmenté de ce gain réputé. À condition que le Fonds fasse les désignations voulues, cette tranche des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds, payée ou payable à un porteur de parts, conservera sa caractéristique et sera considérée comme telle entre les mains du porteur de parts pour l'application de la LIR. Sous réserve des règles détaillées de la LIR, les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables dans l'année de disposition peuvent être portées en réduction des gains en capital imposables nets du porteur de parts de l'une des trois années précédant l'année de disposition ou de toute année suivant l'année de disposition conformément à la LIR.

Pourvu que le Fonds ait effectué les attributions appropriées, la tranche du revenu du Fonds provenant de sources étrangères payée ou payable à un porteur de parts conservera son caractère et sera ainsi traitée entre les mains



du porteur de parts aux fins de la LIR. Dans la mesure où le Fonds attribue ainsi son revenu provenant de sources étrangères à un porteur de parts, le porteur de parts pourra, aux fins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, traiter sa quote-part des impôts étrangers payée par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôts étrangers payés par le porteur de parts. La disponibilité des crédits pour impôts étrangers relativement au revenu de source étrangère attribué à un porteur de parts par le Fonds est assujettie aux règles relatives au crédit pour impôt étranger en vertu de la LIR et à la situation particulière du porteur de parts. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

À la disposition réelle ou réputée d'une part (y compris un rachat), le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition qui lui revient (déduction faite de tous les frais raisonnables de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Toute distribution d'un gain en capital ou d'un revenu versée au rachat d'une part réduira le produit du rachat qui serait par ailleurs payable. Afin de déterminer le prix de base rajusté pour un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, la moyenne du coût de la part nouvellement acquise et du prix de base rajusté de toutes les parts identiques appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations avant ce moment sera établie. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises à titre de distribution supplémentaire sera généralement égal au revenu net ou au gain en capital distribué au porteur de parts sous forme de parts.

La moitié du gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé à la disposition des parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts et la moitié de la perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie peut être déduite des gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la LIR.

En termes généraux, le revenu net du Fonds, payé ou payable à un porteur de parts, qui est désigné à titre de gains en capital imposables réalisés nets ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts, peut assujettir le porteur de parts à un impôt minimum de remplacement.

La conversion des parts de catégorie F en parts de catégorie A entières ne constituera pas une disposition de ces parts de catégorie F pour l'application de la LIR. Le rachat de toute fraction d'une part de catégorie F entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) pour le porteur de parts demandant le rachat.

### **Imposition des régimes enregistrés**

Les revenus et les gains en capital distribués par le Fonds à un régime enregistré et les gains en capital réalisés par un régime enregistré lors de la disposition de parts ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la LIR tant qu'ils sont conservés dans le régime enregistré, à condition que les parts constituent des placements admissibles aux termes du régime enregistré. Voir la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ». Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification et de la fin d'un régime enregistré ou d'un retrait des sommes qu'il contient.

### **Répercussions fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds**

La valeur liquidative par part tiendra compte du revenu ou des gains accumulés ou réalisés par le Fonds mais qui n'avaient pas encore payés au moment où des parts sont acquises. Ainsi, le porteur de parts qui acquiert des parts peut être redevable d'un impôt sur sa quote-part du revenu et des gains du Fonds accumulés ou réalisés avant l'acquisition des parts, même si le prix d'acquisition payé par le porteur pour ses parts tient compte de ces montants. Puisque le Fonds effectue des distributions trimestrielles, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions », les incidences de l'acquisition de parts vers la fin d'une année civile seront généralement tributaires du montant des distributions trimestrielles effectuées tout au long de l'année et de la nécessité d'effectuer une distribution supplémentaire vers la fin de l'année civile pour que le Fonds ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour ces montants en vertu de la LIR.

### **Admissibilité aux fins de placement**

À condition que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou, dans le cas des parts de catégorie A, que les parts soient inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX), les parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si les parts constituent des « placements interdits » pour un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), le porteur du CELI sera passible d'une pénalité fiscale, comme il est décrit dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part dans une fiducie qui a un lien de dépendance avec le porteur du CELI, ou dans laquelle le porteur a une participation importante, terme qui désigne généralement la propriété, par le porteur, d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation de la fiducie, seul ou avec des personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Les porteurs de CELI devraient consulter leurs conseillers fiscaux à cet égard.

## **STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS**

### **Le gérant**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. supervise, gère et met en œuvre les objectifs du Fonds. Le gérant a des bureaux au 181, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Le secrétaire général du gérant est M. W. Neil Murdoch.

### ***Responsabilités du gérant et services fournis par le gérant***

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant a le pouvoir exclusif de gérer l'exploitation et les affaires internes du Fonds de prendre toutes les décisions concernant ses activités et de le lier. Le gérant peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers lorsque, selon lui, il serait dans l'intérêt véritable du Fonds de le faire.

Les responsabilités du gérant incluent ce qui suit : tenir des registres comptables pour le Fonds; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; établir les états financiers, les déclarations de revenus et les renseignements financiers et comptables suivant les exigences du Fonds; s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et les autres rapports exigés à l'occasion en vertu des lois applicables; s'assurer que le Fonds se conforme aux obligations réglementaires, y compris ses obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; établir les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières; fournir au dépositaire les renseignements et les rapports nécessaires pour que ce dernier s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires; effectuer des opérations de couverture du risque de change; administrer le rachat de parts au gré du porteur; prendre des dispositions en vue de tout paiement requis à la dissolution du Fonds; traiter et communiquer avec les porteurs de parts; et négocier des contrats avec des tiers fournisseurs de services, notamment des dépositaires, des agents des transferts, des conseillers juridiques, des auditeurs et des imprimeurs.

Le gérant mettra aussi en œuvre la stratégie de placement du Fonds dans le respect de ses lignes directrices en matière de placement et verra à investir le produit net du placement de la manière décrite à la rubrique « Emploi du produit ».

Le Fonds conclura la convention de tenue des registres, de transfert et de distribution dont il est question à la rubrique « Structure et direction du Fonds — Agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et agent chargé de l'échange ». Le Fonds peut résilier la convention qui précède moyennant un préavis.

### ***Description des obligations du gérant aux termes de la convention de fiducie***

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant doit exercer les pouvoirs et les fonctions se rattachant à son poste avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts et, à cet égard, il doit faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gérant raisonnablement prudent dans des circonstances semblables. La convention de fiducie prévoit que le gérant n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'un manquement ou d'un vice se rapportant aux titres détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces titres ou autre perte ou dommage subi par toute personne semblable ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission s'il s'est acquitté de ses fonctions et a fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence susmentionné. Toutefois, le gérant engage sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence ou encore de manquement à ses obligations aux termes de la convention de fiducie et est responsable des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement fournis au Fonds.

Le gérant peut démissionner de son poste de gérant du Fonds moyennant un préavis de 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du Fonds, ou moyennant le délai de préavis plus court que le Fonds accepte. Si le gérant démissionne, il peut nommer son remplaçant, qui doit être approuvé par les porteurs de parts du Fonds, à moins d'être membre du groupe du gérant. Si le gérant manque gravement aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 20 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet égard au gérant, le Fonds doit en aviser ses porteurs de parts, qui pourront destituer le gérant et lui nommer un remplaçant.

Le gérant a droit à des honoraires au titre des services qu'il rend aux termes de la convention de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il se fera rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour le compte du Fonds.

Le gérant et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront tenus indemnes par le Fonds à l'égard de l'ensemble des obligations, frais et dépenses liés à une action, à une poursuite ou à une procédure dont ils sont menacés ou dont ils font l'objet, et de toute autre réclamation présentée contre le gérant ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à titre de gérant, à l'exception de celles qui résultent de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence du gérant ou d'un manquement du gérant à la norme de prudence susmentionnée.

### ***Conflits d'intérêts — Gérant et fiduciaire***

Les services de gestion et d'administration fournis par le gérant au Fonds aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le gérant de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient ou non semblables à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les décisions de placement prises pour le Fonds le seront indépendamment de celles qui sont prises pour d'autres clients et indépendamment des placements du gérant. Toutefois, le gérant peut à l'occasion gérer le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs des autres clients du gérant achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées sur une base équitable.

La convention de fiducie reconnaît que le fiduciaire peut fournir des services au Fonds à d'autres titres, pourvu que les modalités de ces accords ne soient pas moins favorables pour le Fonds que celles qui auraient été obtenues de parties qui n'ont pas de lien de dépendance pour des services comparables. Le fiduciaire peut agir à titre de fiduciaire d'autres fonds ou fiducies de placement et leur fournir des services.

### ***Comptabilité et rapports***

L'exercice du Fonds prend fin le 28 février. Le gérant s'assurera que le Fonds se conforme à toutes les obligations applicables en matière de déclaration et d'administration.

Le gérant tiendra des livres et registres convenables faisant état des activités du Fonds. Un porteur de parts ou son représentant dûment autorisé aura le droit de consulter les livres et registres du Fonds durant les heures normales d'ouverture aux bureaux du gérant. Malgré ce qui précède, sous réserve des lois applicables, un porteur de parts n'aura pas accès à des renseignements dont, de l'avis du gérant, la confidentialité devrait être préservée dans l'intérêt du Fonds.

### ***Dirigeants et administrateurs du gérant***

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et membres de la haute direction du gérant ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s) auprès du gérant</u>	<u>Fonctions principales</u>
W. Neil Murdoch..... Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
Michael W. Freund..... Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil et chef des finances	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
Darren N. Cabral..... Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président	Vice-président, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

À l'exception de M. Darren N. Cabral, qui s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007 et a été nommé administrateur le 29 septembre 2009, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste similaire auprès du gérant au cours des cinq années précédant la date des présentes.

**W. Neil Murdoch** : Analyste financier agréé; B.Comm, Université McGill; LL.B, Université de Toronto; maîtrise en gestion, Kellogg Graduate School of Management, Université Northwestern. M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, M. Murdoch était vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille au sein du Groupe de fonds AIC.

**Michael W. Freund** : B.Bus.Sci., Université de Cape Town. M. Freund a occupé divers postes de gestion au sein du Groupe financier Connor, Clark & Lunn depuis 1997. M. Freund occupe actuellement le poste d'associé directeur du Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

**Darren N. Cabral** : Analyste financier agréé; B.A. (avec distinction), Université York; MBA, Schulich School of Business, Université York. M. Cabral s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007. Auparavant, M. Cabral a occupé divers postes auprès de sociétés membres du même groupe que Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, y compris celui de directeur général de Middlefield Capital Corporation et administrateur délégué de Middlefield International Limited.

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément au Règlement 81-107, le gérant a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») formé de trois membres qui sont tous indépendants du gérant et des entités liées au gérant. Le comité d'examen indépendant a l'intention de fonctionner conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Le comité d'examen indépendant a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gérant lui soumet et de transmettre ses décisions à ce dernier. Le gérant est tenu de soulever les questions de conflit d'intérêts dans le cadre de sa gestion du Fonds et de demander des commentaires de la part du comité d'examen indépendant sur la façon dont il gère ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses pratiques et procédures écrites décrivant sa façon de gérer ces conflits d'intérêts. Le comité d'examen indépendant a adopté un mandat écrit qu'il suit lorsqu'il exerce ses fonctions et il est assujéti à l'obligation d'effectuer des évaluations régulières. En s'acquittant de leurs obligations, les membres du comité d'examen indépendant sont tenus d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable prudente dans les circonstances. Le comité d'examen indépendant agit également à l'égard d'autres fonds que gère le gérant. Le comité d'examen indépendant fera rapport annuellement au Fonds, lequel rapport sera accessible gratuitement sur demande présentée au gérant, et sera aussi affiché sur le site Web du gérant à l'adresse [www.cclgroup.com](http://www.cclgroup.com). Les renseignements figurant sur le site Web du gérant ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Les membres du comité d'examen indépendant sont MM. Fred Lazar, Frank Santangeli et Joseph Wright. Le comité d'examen indépendant agit comme comité d'examen pour un certain nombre de fonds de placement gérés par le gérant et par Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., un membre du même groupe que le gérant.

Les honoraires et les autres frais raisonnables des membres du comité d'examen indépendant, ainsi que les primes d'assurance pour ces membres, seront acquittés par le Fonds et une vingtaine d'autres fonds de placement concernés gérés par le gérant et Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., la quote-part de chaque fonds étant établie en fonction d'un facteur de complexité approuvé par le comité d'examen indépendant au prorata. Il est prévu

que la rémunération annuelle (n'incluant pas les dépenses) et l'assurance pour le comité d'examen indépendant pour tous ces fonds, dans l'ensemble, s'établira à environ 55 000 \$. De plus, le Fonds s'est engagé à indemniser les membres du comité d'examen indépendant à l'égard de certaines obligations.

### **Gestionnaire de portefeuille**

Le gérant fournira des services de gestion de portefeuille au Fonds ou peut nommer un sous-conseiller aux termes de la convention de fiducie.

### **Fiduciaire**

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie et, à ce titre, il est chargé de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds tel que prévu dans la convention de fiducie. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto (Ontario).

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du gérant. Le fiduciaire peut être destitué avec l'approbation obtenue à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin ou par le gérant, si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il a commis un manquement ou un défaut important à l'égard des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie, auquel manquement ou défaut il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant un avis à cet égard remis au fiduciaire. Toute pareille démission ou destitution prend effet au moment où le remplaçant accepte sa nomination. Si le fiduciaire démissionne, le gérant peut lui nommer un remplaçant. Le remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts, si le fiduciaire est destitué par ceux-ci. Si aucun remplaçant n'a été nommé dans un délai de 90 jours, le Fonds sera dissous.

La convention de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage pas sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de fiducie, sauf lorsqu'il a manqué aux obligations auxquelles il est tenu aux termes de cette convention ou lorsqu'il n'a pas agi avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts dans la mesure requise par les lois applicables aux fiduciaires, ou s'il n'a pas fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont un fiduciaire raisonnablement prudent aurait fait preuve dans les circonstances. De plus, la convention de fiducie contient d'autres dispositions d'usage qui limitent la responsabilité du fiduciaire et prévoient des indemnisations pour le fiduciaire ou ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires, à l'égard de certaines obligations ou responsabilités contractées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir des honoraires du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Le fiduciaire a droit au remboursement de toutes les dépenses qu'il engage et de toutes les dettes qu'il contracte à juste titre dans le cadre des activités du Fonds.

### **Dépositaire**

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira comme dépositaire des actifs du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le dépositaire, à titre d'agent chargé de l'évaluation, s'occupera aussi de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, y compris le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et la tenue des livres et registres du Fonds. Le bureau du dépositaire est situé à Toronto (Ontario).

### **Auditeurs**

Les auditeurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, situés au 77, King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Aux termes de la convention de tenue des registres, de transfert et de distribution, Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau de Toronto (Ontario), sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts.

## **Promoteur**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. peut être considérée comme un promoteur du Fonds parce qu'elle a pris l'initiative de créer et de constituer le Fonds, et a pris les mesures nécessaires au placement des parts dans le public. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des parts qui font l'objet du présent placement, sauf les sommes qui lui sont payées en sa qualité de gérant du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. a des bureaux à Toronto (Ontario).

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### **Calcul de la valeur liquidative**

L'agent d'évaluation calculera la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Le Fonds fera connaître la valeur liquidative par part de chaque catégorie à la presse financière pour publication quotidienne. Ce montant sera diffusé sur le site Web du gérant, à l'adresse : [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

### **Politiques et procédures d'évaluation**

Pour les besoins de la présentation de l'information transactionnelle, la valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspondra à la différence entre i) l'actif total du Fonds et ii) la valeur globale des passifs du Fonds. La valeur liquidative par part d'une catégorie pour un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative de cette catégorie pour ce jour par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative (c-à-d., à d'autres fins que les états financiers) du Fonds à la date d'évaluation, l'actif total du Fonds à cette date d'évaluation sera déterminé comme suit :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des traites, des billets à vue, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des distributions ou d'autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir) ainsi que les intérêts courus mais non encore reçus, sera réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, si l'agent d'évaluation a déterminé que ces dépôts, traites, billets à vue, comptes débiteurs, frais payés d'avance, distributions ou autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir), ou les intérêts courus mais non encore reçus sur ceux-ci, ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que l'agent d'évaluation juge être leur juste valeur marchande;
- b) la valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance sera calculée en faisant la moyenne des cours acheteur et vendeur publiés par un courtier important ou par une source reconnue d'information à l'égard de ces titres à une date d'évaluation établie au moment que l'agent d'évaluation juge approprié, à son gré. Les investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués au prix coûtant, majoré des intérêts courus;
- c) la valeur d'un titre qui est coté ou négocié à une Bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la Bourse principale où le titre est coté, comme le décidera l'agent d'évaluation) sera calculée au moyen du plus récent cours de vente publié ou, si aucune vente n'a eu lieu ou n'a été comptabilisée récemment, de la moyenne simple du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles (à moins que, de l'avis de l'agent d'évaluation, cette valeur ne traduise pas la valeur de ces titres, auquel cas on utilisera le dernier cours vendeur ou le dernier cours acheteur) à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, le tout selon les moyens usuels de publication;
- d) la valeur d'un titre qui est négocié hors cote sera établie à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés par un fournisseur d'information reconnu sur ces titres;

- e) la valeur d'un titre ou de tout autre actif pour lequel un marché de cotation n'est pas immédiatement disponible sera sa juste valeur marchande à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, comme le déterminera l'agent d'évaluation (généralement, l'agent d'évaluation évaluera ce titre au prix coûtant jusqu'à ce qu'il ait obtenu une indication claire d'une augmentation ou d'une diminution de valeur);
- f) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que l'agent d'évaluation offrira à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée;
- g) les titres cotés en Bourse qui font l'objet d'un délai de détention seront évalués comme il est décrit ci-dessus et accompagnés d'un escompte approprié établi par l'agent d'évaluation, et les investissements dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués au coût ou, si elle est inférieure, à la plus récente valeur à laquelle ces titres ont été échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance qui s'apparente à une opération effectuée sur un marché publié, à moins que l'agent d'évaluation n'estime qu'une juste valeur marchande différente ne soit appropriée;
- h) la valeur de tout contrat à terme ou de tout autre dérivé comme des contrats à livrer, des contrats de swap ou des options sur des contrats à terme d'instruments financiers, correspondra à la valeur qui serait réalisée par le Fonds si, à la date à laquelle l'actif total est calculé, le contrat à terme ou l'autre dérivé était échu conformément à ses conditions; et
- i) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis de l'agent d'évaluation, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par l'agent d'évaluation en consultation avec le gérant de temps à autre.

La valeur liquidative par part d'une catégorie est calculée en dollars canadiens conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à toute dispense que le Fonds pourrait obtenir de leur part. La valeur liquidative par part d'une catégorie établie conformément aux principes énoncés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part établie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

### **Déclaration de la valeur liquidative**

La valeur liquidative par part sera fournie quotidiennement aux porteurs de parts sans frais sur le site Web du gérant, au [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com), ou sur demande au numéro 1-888-276-2258.

## **DESCRIPTION DES PARTS**

### **Les parts**

La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en deux catégories de parts : les parts de catégories A et les parts de catégorie F. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégorie F sont destinées à des comptes à frais fixes et diffèrent des parts de catégorie A de la façon suivante : i) les parts de catégorie F ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse; ii) les honoraires des placeurs pour compte payables à l'émission des parts de catégorie F sont inférieurs à ceux des parts de catégorie A; et iii) les frais de service sont payables uniquement à l'égard des parts de catégorie A. Par conséquent, la valeur liquidative par part de chaque catégorie ne sera pas la même compte tenu des honoraires différents attribuables à chaque catégorie de parts. Chaque part accorde au porteur de parts les mêmes droits et obligations qu'à un autre porteur de parts et aucun porteur n'a de privilège, de priorité ou de préférence par rapport aux autres porteurs de parts, sous réserve du fait que les porteurs de parts de chaque catégorie ont droit à des rachats en fonction de la valeur liquidative des parts d'une catégorie donnée. Chaque porteur de parts a droit à une voix par part qu'il détient et a droit à une participation égale à l'égard des distributions versées par le Fonds, y compris les distributions des gains en capital réalisés nets ou du

revenu, s'il y a lieu. Au rachat de parts, cependant, le Fonds peut, à son gré, désigner comme payable aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts, dans le prix de rachat, les gains en capital réalisés par le Fonds et le revenu du Fonds au cours de l'année d'imposition où le rachat est survenu. À la résiliation ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts inscrits auront le droit de recevoir, au prorata avec les porteurs de parts de cette catégorie, tout le reliquat des actifs du Fonds attribuables à cette catégorie après le paiement de toutes les dettes et obligations ainsi que de tous les frais de liquidation du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun droit de vote à l'égard des titres détenus par le Fonds. Le Fonds a délégué au gérant la responsabilité de voter sur les questions pour lesquelles le Fonds reçoit, en sa qualité de porteur de titres, les documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille. Voir « Information sur le vote par procuration pour les titres du portefeuille ».

La convention de fiducie prévoit que le Fonds ne peut émettre de parts supplémentaires d'une catégorie après la réalisation du placement, sauf i) à un prix qui rapporte un produit net d'au moins 100 % de la valeur liquidative par part applicable calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la fixation du prix de ce placement; ii) moyennant l'approbation des porteurs de parts; ou iii) par voie de distribution de parts.

Voir « Questions relatives aux porteurs de parts — Modification de la convention de fiducie » en ce qui a trait à la modification ou au changement des droits se rattachant aux parts.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, des omissions, des obligations ni des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); et ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de la province d'Ontario en raison des dispositions de la convention de fiducie.

### **Conversion des parts de catégorie F**

Les parts de catégorie F peuvent être converties en parts de catégorie A hebdomadairement. Les porteurs de parts de catégorie F peuvent convertir ces parts de catégorie F en parts de catégorie A périodiquement. La liquidité des parts de catégorie F devrait découler essentiellement de cette faculté de conversion en parts de catégorie A et d'une vente de parts de catégorie A. Les parts de catégorie F peuvent être converties le premier jour ouvrable de chaque semaine, moyennant un avis et à condition de déposer ces parts de catégorie F, au plus tard à 15 h (heure de Toronto) au moins cinq jours ouvrables avant la date de conversion applicable. Pour chaque part de catégorie F ainsi convertie, un porteur recevra un nombre de parts de catégorie A correspondant à la valeur liquidative par part de catégorie F à la clôture des opérations le jour ouvrable précédant la date de conversion, divisée par la valeur liquidative par part de catégorie A à la clôture des opérations le jour ouvrable précédant la date de conversion. Aucune fraction de part de catégorie A ne sera émise à la conversion de parts de catégorie F. Toute fraction restante de part de catégorie F sera rachetée. Selon la pratique administrative de l'ARC, une conversion des parts de catégorie F en parts de catégorie A entières ne constituera pas une disposition de ces parts de catégorie F pour l'application de la LIR. Le rachat de toute fraction d'une part de catégorie F entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) pour le porteur de parts demandant le rachat. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des porteurs de parts ».

### **Rachat en vue de l'annulation**

La convention de fiducie prévoit que le Fonds peut, à son gré, à l'occasion, racheter (sur le marché libre ou par appel d'offres) des parts de catégorie A aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si le gérant juge que ces rachats auront un effet relatif pour les porteurs de parts, dans tous les cas à un prix par part de catégorie A qui n'excède pas la valeur liquidative par part de catégorie A calculée immédiatement avant la date du rachat de parts. On prévoit que ces rachats seront effectués par des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités par l'entremise et aux termes des règles de la TSX ou de toute autre Bourse ou marché à la cote duquel les parts de catégorie A sont alors inscrites.



## **Offres publiques d'achat**

La convention de fiducie contient des dispositions aux termes desquelles, si une offre publique d'achat vise les parts de catégorie A et qu'au moins 90 % du total des parts de catégorie A (à l'exception des parts de catégorie A détenues à la date de l'offre publique d'achat par ou pour l'initiateur, des personnes qui ont un lien avec ce dernier ou des membres de son groupe) font l'objet d'une prise de livraison et sont payées par l'initiateur, ce dernier aura le droit d'acquérir les parts de catégorie A détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

La convention de fiducie prévoit également que si une offre formelle (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) visant toutes les parts de catégorie F est présentée avant la dissolution du Fonds, sans être accompagnée d'une offre publique d'achat identique visant, aux mêmes conditions, notamment quant au prix (en fonction de la valeur liquidative par part de la catégorie), les parts de catégorie A et que l'offre visant les parts de catégorie F viserait aussi les parts de catégorie A en supposant la conversion des parts de catégorie F en parts de catégorie A immédiatement avant le dépôt de l'offre, alors le Fonds devra accorder aux porteurs de parts de catégorie A le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs parts de catégorie A en parts de la catégorie applicable pour les déposer en réponse à cette autre offre, selon le cas. Dans les circonstances décrites ci-dessus, le Fonds devra aviser par écrit, au moyen d'un communiqué, les porteurs de parts de catégorie A de la présentation de l'offre et de leur droit de convertir, en totalité ou en partie, leurs parts de catégorie A en parts de la catégorie applicable pour les déposer en réponse à l'autre offre.

## **Système d'inscription en compte seulement**

L'inscription de la participation dans les parts et les transferts des parts seront effectués par l'entremise du système d'inscription en compte seulement. À la date de clôture, le gérant, pour le compte du Fonds, remettra à CDS des certificats représentant le nombre total de parts de catégorie A et de parts de catégorie F alors souscrites dans le cadre du placement. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F doivent être acquises, converties (dans le cas des parts de catégorie F), transférées et déposées pour rachat par l'entremise d'un adhérent de CDS. Tous les droits des porteurs de parts doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent de CDS et tous les paiements et les autres biens auxquels les porteurs de parts ont droit seront effectués ou remis par CDS ou l'adhérent de CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient ces parts. À l'achat de parts, le porteur de parts recevra seulement un avis d'exécution du courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de CDS et duquel ou par l'entremise duquel les parts ont été acquises.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre d'autres mesures relativement aux droits de ce porteur de parts dans ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Le Fonds peut mettre fin à l'inscription des parts par l'entremise du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats pour les parts dans une forme essentiellement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces parts ou à leurs prête-noms.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée par le fiduciaire ou le gérant aux termes d'un avis de convocation écrit précisant l'objet de l'assemblée, mais le fiduciaire est tenu de convoquer une assemblée au moyen d'un tel avis sur demande des porteurs de parts qui détiennent au moins 10 % des parts alors en circulation conférant droit de vote sur la question (qu'il s'agisse de parts de catégorie A ou de parts de catégorie F). Le fiduciaire ou le gérant peut convoquer une assemblée des porteurs de parts de catégorie A ou une assemblée des porteurs de parts de catégorie F si les questions à l'ordre du jour de l'assemblée ne concernent que les porteurs de l'une ou l'autre de ces catégories.

Les avis de convocation de chacune des assemblées de porteurs de parts (qu'il s'agisse d'une assemblée de tous les porteurs de parts, d'une assemblée des porteurs de parts de catégorie A ou d'une assemblée des porteurs de parts de catégorie F) seront fournis conformément à la convention de fiducie et aux lois applicables. Le quorum d'une

assemblée de tous les porteurs de parts est atteint si au moins deux porteurs de parts qui détiennent au moins 5 % des parts alors en circulation, sont présents ou représentés par procuration (qu'il s'agisse de parts de catégorie A ou de parts de catégorie F). Le quorum d'une assemblée des porteurs de parts de catégorie A est atteint si au moins deux porteurs de parts de catégorie A qui détiennent au moins 5 % des parts de catégorie A alors en circulation, sont présents ou représentés par procuration. Le quorum d'une assemblée des porteurs de parts de catégorie F est atteint si au moins deux porteurs de parts de catégorie F, qui détiennent au moins 5 % des parts de catégorie F alors en circulation, sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure de convocation de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'un porteur de parts, sera levée, mais dans tous les autres cas, elle sera ajournée et reprise dans les 14 jours suivants, à l'heure et à l'endroit précisés par le président de l'assemblée (il est précisé pour plus de certitude que l'assemblée peut avoir lieu à la date initialement prévue mais à une heure plus tardive), et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

Une question nécessitant une résolution extraordinaire exige un vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, soit en personne soit par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

Sous réserve de l'obtention de toutes approbations réglementaires nécessaires, le Fonds ne prévoit pas tenir d'assemblées annuelles des porteurs de parts. Toutefois, le Fonds s'engagera envers la TSX à tenir des assemblées annuelles de porteurs de parts si cette dernière l'exige.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Les points suivants ne peuvent être traités que par voie d'une résolution extraordinaire qui a reçu l'approbation des porteurs de parts :

- a) toute modification des objectifs de placement ou des restrictions en matière de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements et aux autres exigences éventuellement imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- b) un changement de gérant, sauf lorsque le nouveau gérant est membre du même groupe que l'ancien;
- c) une hausse des frais de gestion;
- d) une modification ou un changement aux dispositions ou aux droits afférents aux parts;
- e) une modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part qui porte cette fréquence à moins d'une fois par jour;
- f) une fusion, un arrangement ou une opération similaire, ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds autrement que dans le cours normal;
- g) la liquidation ou la dissolution du Fonds, sauf si le gérant la juge, à son gré, dans l'intérêt des porteurs de parts ou, par ailleurs, conformément aux conditions de la convention de fiducie;
- h) la prolongation de la durée du Fonds au-delà du 31 mars 2021;
- i) l'émission de parts supplémentaires, autrement que pour un produit net égal ou supérieur à 100 % de la plus récente valeur liquidative par part calculée immédiatement avant la fixation du prix de cette émission; et
- j) une modification des clauses susmentionnées, sauf si la convention de fiducie le permet.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire ou le gérant a le droit de modifier la convention de fiducie sans obtenir le consentement des porteurs de parts ni leur donner d'avis pour faire ce qui suit :

- a) résoudre les conflits ou autres incompatibilités qui pourraient exister entre les modalités de la convention de fiducie et toute disposition de la loi, des règlements ou des exigences imposées par une autorité gouvernementale, applicable au Fonds ou ayant une incidence sur celui-ci;
- b) apporter à la convention de fiducie une modification ou une correction de nature typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté ou une disposition lacunaire ou incompatible, ou une omission, ou encore, notamment, une erreur matérielle ou manifeste;
- c) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conforme aux usages actuels de l'industrie des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, pour autant que ces modifications ne nuisent pas, de l'avis du gérant, à la valeur pécuniaire de la participation des porteurs de parts ni ne limitent les protections accordées au fiduciaire ou au gérant ou augmentent leurs responsabilités respectives;
- d) maintenir le statut du Fonds à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la LIR ou pour répondre aux modifications apportées à cette loi ou à son interprétation ou à son administration; ou
- e) fournir une protection additionnelle ou des avantages accrus aux porteurs de parts.

### **Modification de la convention de fiducie**

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la convention de fiducie peut être modifiée par voie de résolution ordinaire approuvée par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et qui s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans la convention de fiducie. Elle peut être modifiée par consentement écrit tenant lieu d'assemblée s'il n'y a qu'un seul porteur de parts.

### **Rapport aux porteurs de parts**

Le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue qui sont exigés par les lois applicables, notamment i) les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés du Fonds, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, ii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds. Le Fonds fournira tous les ans à chaque porteur de parts, dans les délais prévus par la loi, les informations nécessaires pour remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payables par le Fonds.

## **DISSOLUTION DU FONDS**

Le Fonds aura une durée d'environ dix ans et sera dissous le ou vers le 31 mars 2021, et les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux prix courants du marché. Le gérant a le pouvoir de dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts avant la date prévue si, à son avis, la dissolution était dans leur intérêt véritable. Au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds une fois que toutes les dettes du Fonds auront été remboursées ou adéquatement provisionnées. Avant la date de dissolution, le gérant peut présenter une proposition en vue de prolonger la durée du Fonds, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin, étant entendu que tous les porteurs de parts auront le droit de faire racheter leurs parts à la date de dissolution, qu'ils aient voté ou non en faveur de la prolongation de la durée. Voir « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds sera dissous à la date précisée dans une résolution extraordinaire des porteurs de parts demandant la dissolution du Fonds ou lorsqu'il sera dissous par le gérant, de la manière décrite ci-après. De plus, la convention de fiducie prévoit également ce qui suit :

- a) si le gérant démissionne et qu'aucun nouveau gérant n'est nommé par les porteurs de parts dans les 120 jours du préavis de cette démission donné par le gérant au fiduciaire, le Fonds sera automatiquement dissous à la date qui tombe 60 jours après la fin de cette période de 120 jours; et

- b) le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, la dissolution est dans leur intérêt véritable.

Ces mesures ne nécessitent pas l'approbation des porteurs de parts, mais, s'il les prend, le Fonds leur donnera un préavis d'au moins 30 jours par voie de communiqué de presse. Le Fonds diffusera un second communiqué de presse au moins 10 jours avant de prendre ces mesures.

La convention de fiducie prévoit qu'avant la dissolution du Fonds, le gérant déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour céder la totalité de ses actifs et remboursera toutes les dettes du Fonds ou mettra de côté les sommes nécessaires pour le faire. La convention de fiducie prévoit que le gérant peut, à sa discrétion et au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts, reporter la date de dissolution d'au plus 180 jours s'il détermine qu'il n'est pas en mesure de convertir la totalité de ses actifs en espèces avant la date de dissolution et qu'il juge qu'il est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de le faire.

Au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds après avoir réglé toutes les dettes du Fonds de façon appropriée. Ces actifs comprendront les espèces, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gérant juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de dissolution, les actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces. La valeur de tout reliquat des actifs du Fonds sera établie par le gérant agissant raisonnablement. À la suite de cette distribution, le Fonds sera dissous. Rien ne garantit que les porteurs de parts recevront 10,00 \$ par part à la dissolution du Fonds.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net résultant de l'émission du nombre maximal de parts offertes par les présentes (une fois versée la rémunération des placeurs pour compte et les frais du placement), est estimé à environ 142 125 000 \$, en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement aux termes du placement maximal, le produit net revenant au Fonds (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais du placement) est estimé à environ 163 443 750 \$. Le Fonds affectera le produit net du placement (y compris le produit net provenant de l'exercice de l'option de surallocation) à l'acquisition d'actions du portefeuille.

## **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte ont été nommés et ont accepté d'agir à titre de placeurs pour compte exclusifs du Fonds afin d'offrir les parts pour compte au public, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds contenues dans la convention de placement pour compte. Les parts seront émises au prix de 10,00 \$ par part. Le prix d'offre par part de catégorie A a été établi par voie de négociation entre les placeurs pour compte et le gérant pour le compte du Fonds. Pour les services rendus dans le cadre du placement, les placeurs pour compte recevront des honoraires de 0,525 \$ par part et de 0,225 \$ par part de catégorie F vendue dans le cadre du placement et toutes les dépenses raisonnables engagées leur seront remboursées. Les honoraires et les dépenses des placeurs pour compte seront payés par le Fonds au moyen du produit du placement. Les placeurs pour compte peuvent former un sous-groupe de placement pour compte qui peut comprendre d'autres courtiers en valeurs inscrits et d'autres courtiers sur le marché des valeurs dispensées et déterminer les honoraires qu'ils leur verseront sur leurs propres honoraires. Les placeurs pour compte ont accepté de vendre les parts offertes par les présentes dans le cadre d'un placement pour compte, mais ils ne seront pas tenus d'acheter les parts qui ne seront pas vendues.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation qu'ils pourront exercer dans les 30 jours de la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir un nombre de parts de catégorie A supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre total de parts de catégorie A vendues à la date de clôture, aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si l'option de surallocation est exercée, les parts de catégorie A supplémentaires seront vendues 10,00 \$ la part de catégorie A, et les placeurs pour compte recevront des honoraires de 0,525 \$ par part de catégorie A vendue. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation, le placement des parts de catégorie A qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation ainsi que le placement des parts de catégorie A qui seront émises dans le cadre d'une partie de la position de surallocation des placeurs pour compte. L'acheteur qui fait l'acquisition de parts de catégorie A faisant

partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts de catégorie A aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation soit ou non réalisée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Si des souscriptions d'un minimum de 2 500 000 parts de catégorie A (soit 25 000 000 \$) n'ont pas été obtenues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa définitif à l'égard du présent prospectus, le placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des autorités de réglementation en valeurs mobilières et de ceux qui auront souscrit des parts au plus tard à cette date. Si les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit des souscriptions reçu des acquéreurs éventuels à l'égard du placement sera retourné à ces acquéreurs dans les plus brefs délais, sans intérêts ni déductions. Le nombre maximal de parts de catégorie A et/ou de parts de catégorie F qui seront vendues s'élève à 15 000 000 (150 000 000 \$). Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et selon leur évaluation de l'état des marchés financiers et lors de la survenance de certains événements déclarés, mettre fin à la convention de placement pour compte et retirer toutes les souscriptions de parts faites au nom des souscripteurs. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu vers le 18 mars 2011 ou à toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais au plus tard 90 jours après l'émission du visa définitif du présent prospectus.

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des parts de catégorie A. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto au plus tard le 25 mai 2011.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers, les placeurs pour compte ne peuvent, pendant la période du placement visé par le présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter des parts. Cette restriction comporte certaines exceptions à condition que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas été effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente à l'égard des parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre d'achat ou l'achat autorisé aux termes des règles et des règlements de la TSX concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour un client ou pour le compte de celui-ci, lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement. Sous réserve de ce qui précède et des lois applicables, un placeur pour compte peut, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations relatives à sa position en ce qui concerne les surallocations. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes de la convention de placement pour compte, le Fonds et le gérant se sont engagés à indemniser les placeurs pour compte ainsi que leurs propriétaires majoritaires, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, à l'égard de certaines obligations.

#### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le gérant a le droit de recevoir les frais de gestion aux termes de la convention de fiducie. Voir « Structure et direction du Fonds » et « Frais ».

#### **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIONS DU PORTEFEUILLE**

##### **Politiques et procédures**

Sous réserve de la conformité aux lois applicables, le gérant a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations se rapportant aux titres du portefeuille. Les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable du Fonds.

Puisque le Fonds n'achète pas des titres aux fins d'exercer un contrôle ou une emprise sur les titres du portefeuille, les droits de vote rattachés aux procurations seront généralement exercés selon les recommandations de la direction concernant les questions courantes. On considère notamment comme des questions courantes le vote sur la taille du conseil d'administration et la nomination et l'élection de ses membres, et la nomination des auditeurs. Toutes

les autres questions spéciales ou non courantes seront évaluées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur de l'investissement du Fonds. Parmi les exemples de questions non courantes, on compte les régimes de rémunération en actions, les ententes relatives aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, les plans de restructuration d'entreprise, les opérations de fermeture du capital dans le cadre d'acquisitions par emprunt, les propositions d'approbation à la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées ou des actionnaires.

En de rares occasions, le gérant peut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration ou de voter sur une question précise de procuration lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, le gérant n'exercera pas les droits de vote rattachés aux procurations reçues pour des titres qui ne font plus partie du portefeuille.

### **Conflits d'intérêts à l'occasion des votes par procuration**

Si le vote par procuration peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou présumé, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt du Fonds à exercer les droits de vote rattachés aux procurations et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gérant a mis en place des procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés à la procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation sur le plan commercial de la personne exerçant les droits de vote au nom du Fonds, sans qu'il soit tenu compte de questions autres que l'intérêt véritable du Fonds.

Les procédures de vote concernant les procurations lorsqu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts portent notamment sur les situations où une question peut être soumise au comité d'examen indépendant, pour étude et recommandation, mais la décision sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations du Fonds et le sens du vote incombent au gérant.

### **Communication des lignes directrices et du dossier de vote par procuration**

Il sera possible d'obtenir un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du gérant sur Internet à l'adresse [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com). Le dernier dossier de vote par procuration du Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année sera également disponible sur Internet à l'adresse [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou le gérant au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds ou le gérant deviendra une partie avant la clôture, autres que dans le cadre du cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la convention de fiducie; et
- b) la convention de placement pour compte.

Des exemplaires de ces documents peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du Fonds au cours de la période de souscription publique des parts qui font l'objet du placement et pour une période de 30 jours par la suite. On peut obtenir des exemplaires de la convention de fiducie sur demande écrite auprès du gérant.

## **EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes par le présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et pour le compte des placeurs pour compte par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Les auditeurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendant du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, et territoires la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus du Fonds de revenu Australian Banc (le « Fonds ») daté du 24 février 2011 relatif au premier appel public à l'épargne visant les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et au gérant du Fonds portant sur l'état de l'actif net du Fonds au 24 février 2011. Notre rapport est daté du 24 février 2011.

Toronto (Ontario)  
Le 24 février 2011

*(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »*  
Comptables agréés, experts-comptables autorisés



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts et gérant du Fonds de revenu Australian Banc

Nous avons effectué l'audit de l'état de l'actif net ci-joint du Fonds au 24 février 2011, qui comprend un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (l'« état financier »).

### **Responsabilité de la direction pour l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 24 février 2011 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »*

**Comptables agréés, experts-comptables autorisés  
Toronto (Ontario)  
Le 24 février 2011**

**FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET**  
**24 février 2011**

<b>Actif</b>	
Encaisse.....	10 \$
<b>Capitaux propres</b>	
Capitaux propres (note 1).....	10 \$

Approuvé au nom du Fonds de revenu Australian Banc  
par : Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. à titre de gérant

*(signé) « W. Neil Murdoch »*  
Administrateur

*(signé) « Michael Freund »*  
Administrateur

*Les notes ci-jointes font partie intégrante du présent état de l'actif net.*

# FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET

24 février 2011

## 1. CONSTITUTION DU FONDS ET CAPITAUX PROPRES

Le Fonds de revenu Australian Banc (le « Fonds ») est un fonds de placement non rachetable créé en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 février 2011. Les bénéficiaires du Fonds seront les porteurs de parts de catégorie A et de catégorie F. Les objectifs de placement du Fonds sont i) de verser aux porteurs de parts des distributions trimestrielles, ii) de leur offrir une possibilité de plus-value du capital et iii) de réduire l'instabilité générale des rendements du portefeuille par rapport à celle qui est associée au fait de détenir directement des actions ordinaires émises par les cinq principales banques australiennes (à savoir Australia and New Zealand Banking Group, Commonwealth Bank of Australia, Macquarie Group Limited, National Australia Bank et Westpac Banking Corporation). Le gérant peut vendre des options d'achat sur un maximum approximatif de 25 % des actions ordinaires de chacune des banques composant le portefeuille. Le gérant peut décider, à sa discrétion et de temps à autre, de ne pas vendre d'options d'achat s'il juge que les conditions du marché rendent une telle vente impossible. Le 23 février 2011, le Fonds a été établi et a émis une part initiale de catégorie A à Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc., constituant du Fonds, pour une contrepartie en trésorerie de 10,00 \$.

Le Fonds peut racheter (sur le marché libre ou sur invitation à des appels d'offres) des parts de catégorie A aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gérant ») juge que ces achats auront un effet relatif pour les porteurs de parts.

Le Fonds versera au gérant des frais de gestion correspondant au total à 0,65 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement à terme échu, plus des frais de service calculés trimestriellement et versés dès que possible après la fin de chaque trimestre civil, équivalant à 0,40 % par année de la valeur liquidative pour chaque part de catégorie A détenue par les clients de courtiers inscrits, majorés des taxes applicables.

Le Fonds assumera tous ses frais d'exploitation et d'administration estimés à 150 000 \$ par année (dans l'hypothèse où la vente de parts dans le cadre du placement totaliserait environ 100 000 000 \$). Le Fonds assumera également les frais liés aux opérations du portefeuille, les frais d'intérêt ainsi que les frais extraordinaires pouvant être engagés de temps à autre.

Les parts peuvent être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de septembre de chaque année à partir de 2012 (chaque date étant une « date de rachat annuel »), sous réserve de certaines conditions. Un porteur de parts (« porteur de parts ») dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel recevra un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part (déduction faite des coûts liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur avec le produit du rachat).

Les parts peuvent aussi être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de tout mois autre que septembre (chaque date étant une « date de rachat mensuel »), à compter de 2012, sous réserve de certaines conditions.

Les porteurs de parts qui remettent une part de catégorie A aux fins de rachat recevront un prix de rachat correspondant au moins élevé des prix suivants : i) 95 % du cours d'une part de catégorie A ou ii) 100 % du cours de clôture d'une part de catégorie A à la date de rachat mensuel pertinente, déduction faite, dans chaque cas, des frais liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués à un porteur de parts avec le produit du rachat (« montant du rachat mensuel »).

Les porteurs de parts qui remettent une part de catégorie F aux fins de rachat recevront un montant correspondant au produit i) du montant du rachat mensuel, et ii) d'une fraction dont le numérateur correspond à la dernière

valeur liquidative calculée par part de catégorie F et dont le dénominateur correspond à la dernière valeur liquidative calculée par part de catégorie A .

Aux fins de ces calculs, le « cours » d'un titre à une date de rachat mensuel correspond à son cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) des dix derniers jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat mensuel pertinente, et le « cours de clôture » d'un titre à une date de rachat mensuel correspond à son cours de clôture à la Bourse de Toronto (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à la date de rachat mensuel pertinente ou, s'il n'y a pas eu de négociation à la date de rachat mensuel pertinente, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur du titre à la Bourse de Toronto (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à la date de rachat mensuel pertinente.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« **PCGR** ») du Canada. Ces principes exigent que la direction établisse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, du revenu et des charges de tout exercice visé. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Un sommaire des principales méthodes comptables suivies par le Fonds dans la préparation de ses états financiers est présenté ci-dessous.

### *Frais d'émission*

Les frais d'émission engagés dans le cadre du placement sont imputés aux capitaux propres.

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie se compose de dépôts en banque. La trésorerie est présentée à la juste valeur.

### *Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations*

La valeur liquidative par part d'une catégorie pour un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative de cette catégorie pour le jour donné par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

## **3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE L'ÉTAT DE L'ACTIF NET**

- a) Le Fonds et le gérant ont conclu une convention de placement pour compte avec BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Marchés financiers Macquarie Capital Ltée, Corporation de valeurs mobilières Dundee, Corporation Mackie Recherche Capital et Wellington West Capital Markets Inc. (collectivement, les « placeurs pour compte ») en date du 24 février 2011. Aux termes de cette convention, le Fonds a convenu de créer, d'émettre et de vendre, et les placeurs pour compte ont accepté de vendre au public, au moins 2 500 000 parts de catégorie A et au plus 15 000 000 de parts de catégorie A et/ou de catégorie F à un prix de 10,00 \$ la part. En contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, les placeurs pour compte recevront une rémunération de 0,525 \$ par part de catégorie A et de 0,225 \$ par part de catégorie F à même le produit du placement.
- b) Comme l'indique le prospectus relatif au premier appel public à l'épargne daté du 24 février 2011, le Fonds propose d'émettre au moins 2 500 000 parts de catégorie A et au plus 15 000 000 de parts de catégorie A et/ou de catégorie F au prix de 10,00 \$ la part.

## ATTESTATION DU FONDS

Le 24 février 2011

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

### **Australian Banc Income Fund**

par son mandataire, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

Par : (*Signé*) *W. Neil Murdoch*  
Chef de la direction

Par : (*Signé*) *Michael Freund*  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de  
**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**

Par : (*Signé*) *W. Neil Murdoch*  
Administrateur

Par : (*Signé*) *Darren N. Cabral*  
Administrateur

Par : (*Signé*) *Michael Freund*  
Administrateur

## ATTESTATION DU GÉRANT

Le 24 février 2011

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**  
à titre de gérant

Par : (*Signé*) *W. Neil Murdoch*  
Chef de la direction

## ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 24 février 2011

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**  
à titre de promoteur

Par : (*Signé*) *W. Neil Murdoch*  
Chef de la direction

## ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 24 février 2011

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**BMO NESBITT BURNS INC.**

*(Signé) Robin G. Tessier*

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC  
(CANADA) INC.**

*(Signé) Brent Larkan*

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

*(Signé) Michael D. Shuh*

**RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.**

*(Signé) Edward V. Jackson*

**FINANCIÈRE BANQUE  
NATIONALE INC.**

*(Signé) Timothy Evans*

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

*(Signé) Brian D.  
McChesney*

**VALEURS MOBILIÈRES  
TD INC.**

*(Signé) Cameron  
Goodnough*

**GMP VALEURS  
MOBILIÈRES S.E.C.**

*(Signé) Neil Selfe*

**CORPORATION CANACCORD GENUITY**

*(Signé) Ron Sedran*

**RAYMOND JAMES LTÉE**

*(Signé) J. Graham Fell*

**GESTION PRIVÉE MACQUARIE INC.**

*(Signé) Raymond Sawicki*

**CORPORATION DE VALEURS  
MOBILIÈRES DUNDEE**

*(Signé) Harold M. Wolkin*

**CORPORATION MACKIE  
RECHERCHE CAPITAL**

*(Signé) David J. Keating*

**MARCHÉS FINANCIERS  
WELLINGTON WEST INC.**

*(Signé) Scott Larin*

